

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024_013B-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2024





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Table des matières

Cadre réglementaire.....	3
I. Introduction	5
II. Le contexte économique et réglementaire	6
A) La situation économique internationale	6
B) La situation financière des collectivités.....	7
C) Le cadre réglementaire des lois de finances pour 2024.....	13
1. Le projet de loi de programmation des finances publiques.....	13
2. Les grands équilibres de la loi de finances pour 2024	14
3. Autres : le pouvoir de police de la publicité.....	18
II. La situation et les orientations budgétaires du budget principal de la collectivité.....	21
A) La section de fonctionnement.....	22
1. Les recettes de fonctionnement	22
2. Les dépenses de fonctionnement	42
3. Les ratios comptables.....	59
B) La section d'investissement.....	60
1. Les recettes d'investissement	60
2. Les dépenses d'investissement.....	64
IV. Les budgets annexes.....	88
A) Le budget annexe Extension Nord de la Technopole	88
B) Le budget annexe Gestion du Site	90
C) Le budget annexe Aérodrome	92
V. Les coûts analytiques.....	95
A) La compétence gestion des déchets.....	95
B) La compétence GEMAPI	96
C) La compétence petite enfance	97
D) La politique de solidarité.....	98
E) La politique jeunesse.....	100
F) La compétence culture	101
G) La compétence mobilités.....	103



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

H) La compétence développement économique.....	106
L'évaluation climat du budget.....	108
Extrait Sud Ouest du 19 février 2024 « Bruno Le Maire veut mettre les ministères au régime ».....	109
Conclusion	110



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Cadre réglementaire

L'élaboration du budget 2024 de la Communauté de Communes de Montesquieu tient compte des obligations légales fixées par le législateur. Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité.

Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCM au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

A. Le rapport contient les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget :
 - de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
 - les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Le rapport comporte :

- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- 1° A la structure des effectifs ;
 - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - 3° A la durée effective du travail dans la collectivité.
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours. Lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne. La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Information importante : En application de la délibération n°2022/194 du 8 décembre 2022, la CCM a signé une convention avec l'État, représentée par son préfet de région et le directeur de la DRFIP, pour expérimenter le Compte financier unique. Le Compte financier unique est la fusion du Compte administratif produit par l'ordonnateur et du Compte de gestion produit par le Comptable public. Il constitue une simplification qui doit permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable public, sans remettre en cause les prérogatives respectives.

Il est prévu que les Comptes financiers uniques soient présentés en même temps que les budgets primitifs le 04 avril 2024. Les chiffres indiqués dans le présent document devront être confirmés.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

I. Introduction

En continuité avec les orientations tracées en début de mandature en juillet 2020, les politiques publiques proposées pour 2024 resteront en cohérence.

L'arrière-fond décrit en 2023 persiste dans ses effets : COVID19, inflation lourde notamment en matière énergétique, guerre en Ukraine, crise climatique sur fonds de changement. A cela se rajoute un Moyen-Orient inflammable... L'aléatoire reste de mise. Le pilotage budgétaire se doit donc d'être prudent, agile, réactif et bien sûr respectueux de l'orthodoxie budgétaire tout en tenant compte des 40 000 normes qui s'appliquent aux collectivités locales...

Notre ambition est de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement pour mieux alimenter l'investissement au meilleur coût :

- C'est envisager des politiques publiques qui confortent notre développement économique porteur de richesses pour le territoire et la première d'entre elle : la création d'emplois (taux de chômage de 6,7% sur notre Communauté de communes contre 9,8% en Gironde).
- C'est veiller à un aménagement du territoire équilibré, fortement préoccupé de garantir un environnement de qualité et sécurisé pour tous.
- C'est développer des politiques d'accompagnement social vers nos familles, nos jeunes, nos aînés par la mobilité, la culture, les services de proximité...

Les résultats de l'exercice 2023 l'ont démontré. Les ambitions du Budget 2024 sont là pour le confirmer. Nous continuerons à maîtriser nos finances en responsabilité.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

II. Le contexte économique et réglementaire

A) La situation économique internationale

1. L'économie mondiale

L'activité mondiale ralentit en 2023 à 0,3% (après 3,5% en 2022). C'est en grande partie la conséquence du resserrement monétaire pour réduire l'inflation. En 2024, l'économie mondiale devrait croître au même rythme toujours inférieur à sa moyenne pré-covid (+3,0%), la poursuite du ralentissement dans les pays avancés étant compensée par une croissance plus soutenue dans certains pays émergents.

Dans les économies avancées, l'activité a mieux résisté que prévu au premier semestre 2023 : le ravitaillement en énergie cet hiver a été maintenu en Europe, et les entreprises ont bénéficié du relâchement des tensions d'approvisionnement. Le ralentissement de l'activité en 2023 et en 2024 reflète en premier lieu le durcissement monétaire et son impact sur l'investissement. La trajectoire de croissance de chaque pays dépend aussi de ses capacités de rattrapage résiduelles après la crise sanitaire, notamment en termes de consommation, plus importantes en zone euro qu'aux États-Unis, et de son degré d'exposition au commerce mondial, qui pèse particulièrement sur l'Allemagne.

Au sein des économies émergentes, l'activité reste globalement dynamique en 2023, mais présente des premiers signes d'essoufflement. En particulier, la Chine connaît un rebond (5,0%) plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et d'un soutien limité des autorités dans le contexte de la crise immobilière. En 2024, la plupart des économies émergentes bénéficient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Le commerce mondial ralentit fortement en 2023, traduisant la forte contraction des échanges à l'hiver 2022-2023, avant de se normaliser en 2024. La demande mondiale adressée à la France baisse légèrement en 2023, en lien avec la contraction des importations dans les pays avancés, avant de rebondir en 2024, portée en particulier par l'accélération de l'activité en zone euro.

L'évolution de l'inflation et les effets de la politique monétaire sur l'activité et sur le secteur financier constituent les principaux aléas pesant sur ce scénario.

2. L'économie européenne

Près d'un an après le déclenchement par la Russie de sa guerre d'agression contre l'Ukraine, l'économie de l'UE a entamé l'année 2023 en meilleure posture que prévu à l'automne. Les prévisions intermédiaires de l'hiver relèvent les perspectives de croissance pour cette année à 0,8% pour l'UE et 0,9% pour la zone euro. Les deux zones sont désormais en situation d'éviter de peu la récession technique qui avait été annoncée en début d'année. Les prévisions revoient aussi légèrement à la baisse les projections relatives à l'inflation, à la fois pour 2023 et pour 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Bien que l'incertitude entourant les prévisions demeure élevée, les risques pesant sur la croissance sont globalement équilibrés. La demande intérieure pourrait se révéler plus forte si les baisses récentes des prix de gros du gaz se répercutent davantage sur les prix à la consommation et si la consommation résiste mieux que prévu. Néanmoins, une éventuelle inversion de cette tendance ne peut être exclue dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. La demande extérieure pourrait également se révéler plus robuste à la suite de la réouverture de la Chine, mais cela pourrait alimenter l'inflation mondiale.

3. L'économie française

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2% en 2023 comme en 2022), la croissance du PIB de la France est de 0,8%. L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3% en moyenne annuelle et 2,3% en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste à hauteur de 0,8% en raison des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. En 2024, on devrait également confirmer le retournement de la courbe du chômage (7,2% à 7,9%) – et ce malgré le contexte de hausse de la population active induit par la réforme des retraites.

Après une année 2022 marquée par une contraction du pouvoir d'achat par unité de consommation, les ménages ont vu leur revenu réel augmenter en 2023. Cela devrait se poursuivre en 2024 grâce à la création d'emploi, les revenus du patrimoine et le soutien fiscal et la hausse des salaires réels.

Enfin, malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4,9% du PIB en 2023. La loi de finances pour 2024 prévoit une baisse du déficit public à 4,4% pour un montant de 146,9 milliards d'euros en raison principalement d'une croissance faible qui pèserait sur les rentrées fiscales.

B) La situation financière des collectivités

Les collectivités territoriales ont connu un contexte plus favorable en 2023 en comparaison des trois dernières années, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement

Du côté du fonctionnement, les recettes de fonctionnement progressent de 3,2% pour atteindre 268,3 milliards d'euros.

Cette croissance est soutenue par celle des recettes fiscales de +3,2% grâce au dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1%. Néanmoins, ce dynamisme est tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. Par ailleurs, l'année 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

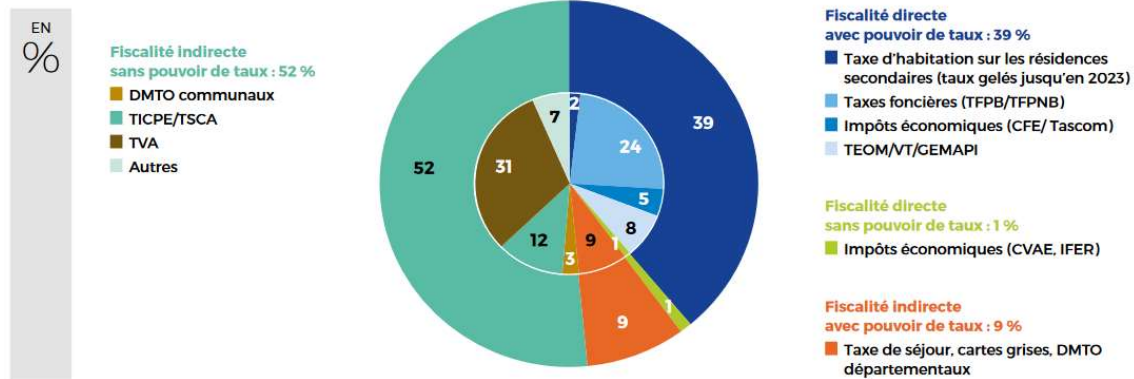


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La loi de finances pour 2023 prévoyait l'augmentation pour la première fois depuis 13 ans de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros.

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

² Cf. article 55 de la loi de finances pour 2023.

³ + 8,6 % contre + 9,6 % prévue au PLF 2023.

⁴ Pour information, la dernière publication [Informations rapides](#) de l'Insee sur l'indice des prix à la consommation (août 2023).

Les dépenses de fonctionnement

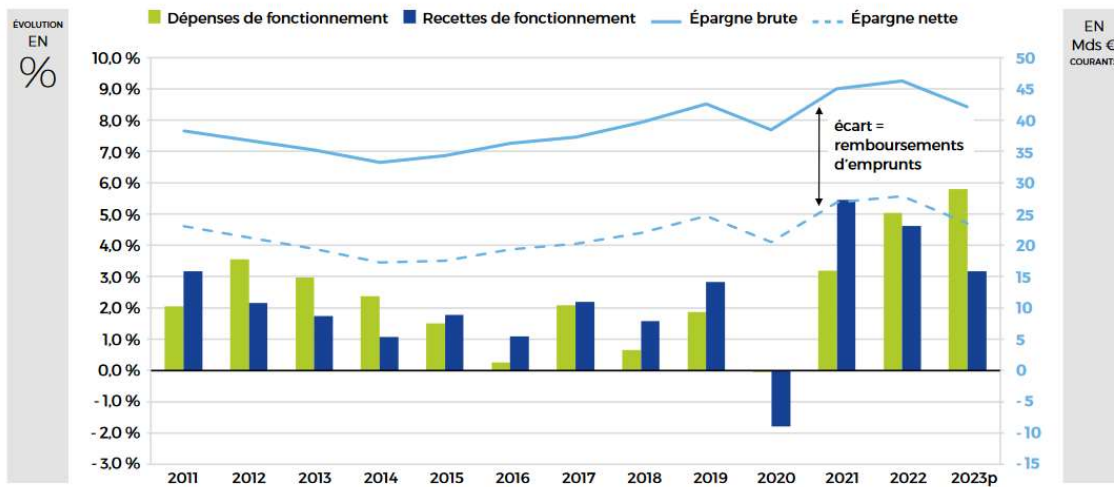
Avec une hausse de 5,8%, les dépenses de fonctionnement enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut revenir à 2007 pour observer une hausse similaire. Non seulement l'inflation est toujours une réalité mais la hausse des prix qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans les contrats ou versements aux prestataires se ressent. La hausse des prix est une contrainte forte pour les dépenses à caractère général, elles progressent de +9,4% soit bien plus que l'inflation (5,4%). Les dépenses de personnel intègrent de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 ainsi que les mesures spécifiques ciblant les bas salaires. Les dépenses sociales augmentent elles aussi sous l'effet des différentes revalorisations ou évolutions législatives. Enfin, les intérêts de la dette marquent un net rebond.

L'épargne brute se contracte de 9,0%, il s'agit d'une conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

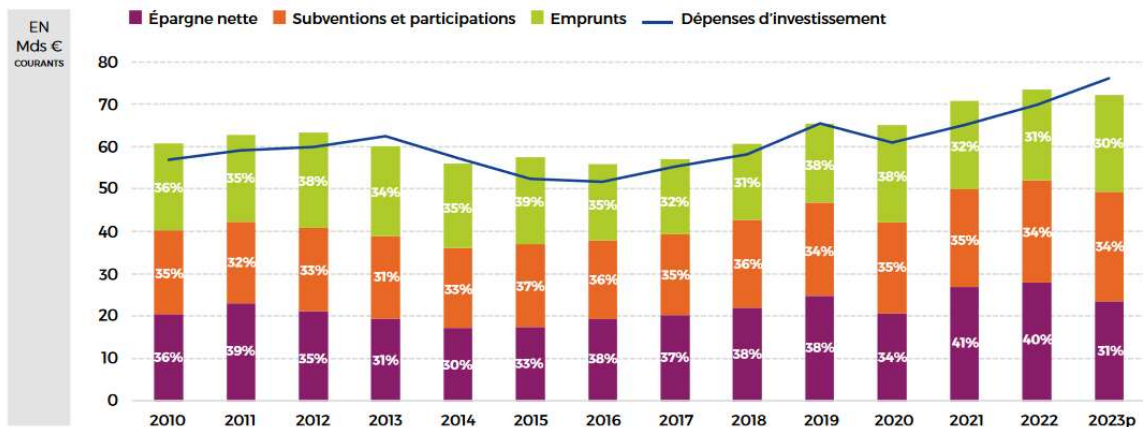


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

L'investissement des collectivités territoriales

Cette baisse de l'épargne a un impact sur les investissements qui restent malgré tout dynamiques malgré une hausse significative des prix, notamment de la construction. Ces effets de prix peuvent avoir un fort impact à retardement qui pourraient in fine limiter la mise en œuvre de certains programmes d'investissement. Les dépenses d'investissement des collectivités sont financées, en 2023, à hauteur d'environ 34% par des recettes d'investissement qui sont dans une dynamique haussière grâce à la création du « fonds verts » par l'État. Enfin, l'emprunt vient compléter le financement des investissements.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les perspectives pour 2024 par niveau de collectivité

- Les Régions

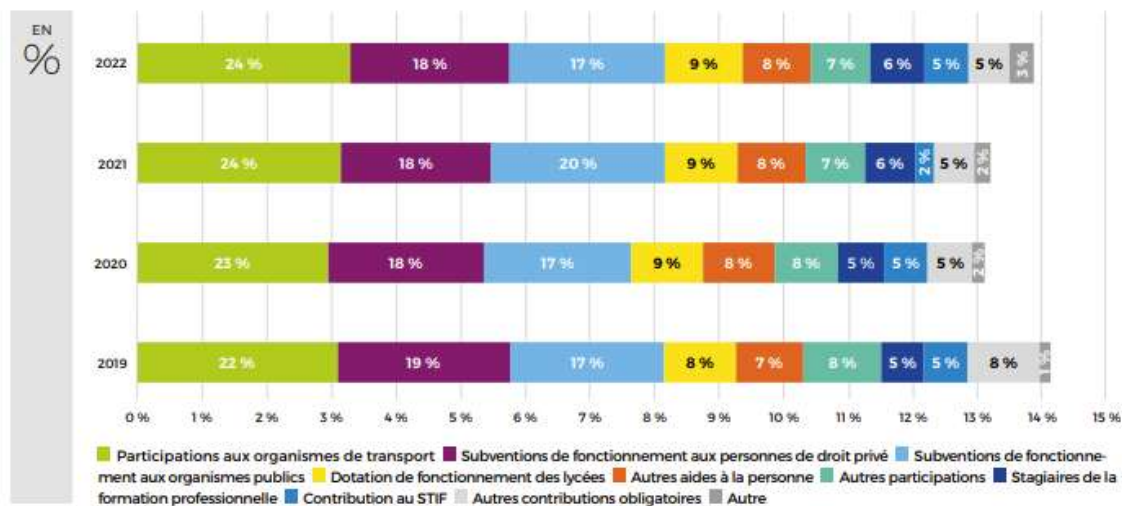
En 2022, les Régions semblent être l'échelon local pour lequel l'impact inflationniste a été le plus faible. Les recettes et les dépenses de fonctionnement ont progressé respectivement de 3,9% à 3,1%, soit un rythme plus mesuré que l'année précédente. Cela tient à la structure de leurs dépenses qui sont composées à 58% de dépenses d'intervention et 19% de charges à caractère général.

En 2023, les budgets régionaux connaissent une progression plus importante qu'en 2022.

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 4,6% - les frais de personnel augmente de façon très significative, notamment les bas salaires, 77% des effectifs régionaux sont des agents de la catégorie C. Les dépenses à caractère général augmentent également davantage, à hauteur de 7,5% contre 4,4% en 2022. Les dépenses d'intervention augmentent de 2,1% avec des différences selon le type de dépense.

Décomposition des dépenses d'intervention des régions

© La Banque Postale



Source : compte 65, balances DGFIP, budgets principaux des régions et CTU.

Les recettes de fonctionnement progressent à un rythme moindre qu'en 2022 (3,3% contre 3,9% en 2022) compte tenu de la moindre dynamique des recettes fiscales. Les dotations et compensations fiscales sont en hausse de 3,7% principalement grâce à la compensation de CVAE. Les participations de l'Etat et des fonds européens sont en baisse de 4,4%, expliqué par une recette exceptionnelle de 2022 qui n'a pas été reconduite.

Au total, l'épargne brute des régions se contracte. L'épargne nette permet tout de même de financer 30% des dépenses d'investissement. Ainsi, pour finaliser le financement des investissements, un nouvel



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

accroissement de la dette semble nécessaire. Les régions auraient également besoin de recourir à un prélèvement de leur fonds de roulement significatif.

- Les Départements

En 2022, plusieurs éléments sont venus perturber l'analyse des comptes départementaux. Deux départements (Seine-Saint-Denis et Pyrénées Orientales) ont expérimenté la recentralisation du RSA qui a pour corollaire la réduction de recettes de fonctionnement. D'autre part, de nombreux départements ont eu recours à la possibilité de mettre en réserve une partie de leurs recettes liées à les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). De ce fait, les recettes de fonctionnement ont progressé moins vite que les dépenses (3,3% contre 4,1%) entraînant une baisse légère de l'épargne brute.

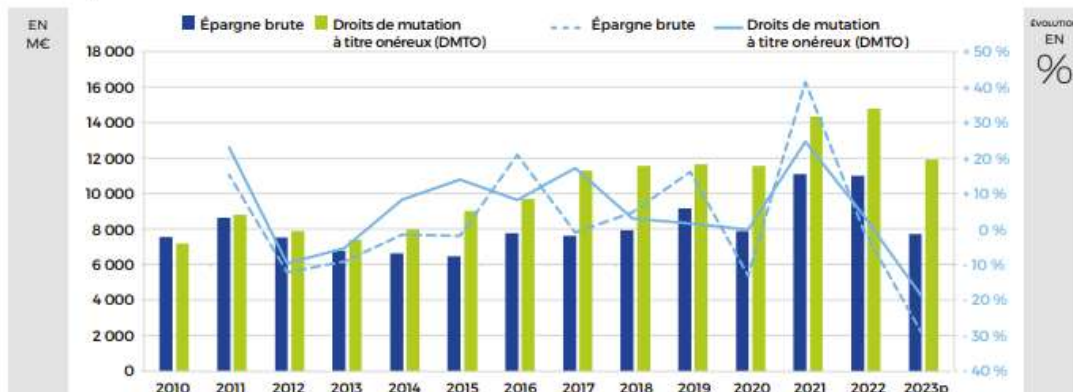
L'élément le plus marquant de l'année 2023 est la baisse des recettes de fonctionnement pour les départements qui sont confrontés à une chute importante du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) d'environ 20% à 11,9 milliards d'euros, soit près de 3 milliards d'euros en dessous du niveau de 2022. Les dotations et les compensations fiscales se stabilisent. Enfin, les participations, constituées à 72% de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) progressent de 4,8%.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une croissance proche de celle de 2022 (3,9% après 4,1%) avec des charges de personnel en nette accélération depuis 2022. Les dépenses d'action sociale connaissent un taux d'évolution de +3,6%, qui reste contenu malgré la revalorisation du RSA par la baisse attendue du nombre de bénéficiaires.

L'épargne brute se contracte très fortement du fait de la chute du produit de DMTO. Avec la hausse des charges financières, l'épargne nette qui finance 33% des investissements est moitié moins importante qu'en 2021 (66%).

Évolution comparée de l'épargne brute et des DMTO des départements

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, périmètre courant.

* Données mensuelles sur les prestations de solidarité — DATA DREES (solidarites.sainte.gouy.fr)



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Malgré un rétrécissement de leurs marges de manœuvre, les départements poursuivent leurs investissements avec une nouvelle hausse qui environne les 4,9% avec une part importante attendue pour des dépenses de voirie et d'aménagement et moindre pour les collèges. Les recettes d'investissement s'élèvent à 7,9% grâce à la hausse du FCTVA, lié à l'augmentation des investissements des deux dernières années.

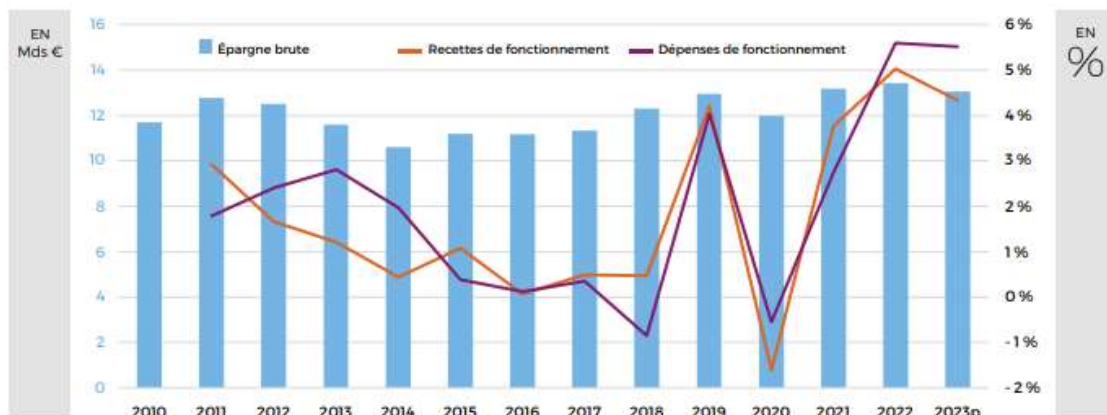
- Le bloc communal

Les communes et les EPCI ont globalement augmenté leurs recettes fiscales par une hausse des taux, en particulier sur le foncier tout en recherchant de nouvelles sources de financement pour leurs projets. L'exercice 2023 marque la montée en puissance de la fiscalité spécifique : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le versement mobilité (VM), la taxe de séjour, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

La situation des communes reste positive malgré des disparités très importantes. En 2022, les communes ont maintenu leurs marges d'autofinancement de leurs investissements. Les dépenses d'investissements ont été dynamiques, comme en 2021 contrairement à ce qui est classiquement observé en début de nouvelle mandature. En 2023, l'effet ciseaux de l'évolution des recettes avec celle de dépenses s'accroît. Les dépenses de fonctionnement augmentent très fortement : que ce soient les dépenses de personnel (+4,5%) ou les dépenses à caractère général (+9,0%). Les recettes de fonctionnement sont également très dynamiques, ce qui limite la diminution de l'épargne brute pour 2023 et qui la porte à 13,1 milliards contre 13,4 milliards, un nouveau record malgré tout.

Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFP, budgets principaux des communes.

Les EPCI, quant à eux, ont connu une augmentation significative de leur **épargne brute** en 2022, ce qui a permis de soutenir les dépenses d'investissement en hausse de 7,3%. En 2023, l'épargne brute des EPCI se maintient au niveau de 2022. Les recettes de fonctionnement restent dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accélèrent sensiblement. Les investissements intercommunaux



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

poursuivent leur montée en en charge progressive, ils augmentent d'environ 10,8% en 2023 pour atteindre 12,3 milliards d'euros, soit un niveau remarquable.

C) Le cadre réglementaire des lois de finances pour 2024

1. Le projet de loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est parue au Journal Officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la **trajectoire pluriannuelle des finances publiques** jusqu'en 2027.

La loi de programmation prévoit ainsi que « *les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique* ».

Le texte prévoit au niveau national, un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Un effort significatif est demandé aux collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9% à 4,4% du PIB en 2024 puis 2,7% en 2027. Néanmoins, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne la loi de finances pour 2024 donne peu d'informations sur les mesures qui doivent inciter à suivre cette trajectoire. Intercommunalités de France s'est montrée satisfaite de l'absence de contraintes financières tout en restant prudente concernant la trajectoire globale de « refroidissement de la dépense publique ». Il est essentiel de préserver leur capacité à investir.

La loi de programmation indique que dès 2023, le Gouvernement donnera la priorité au renforcement de la qualité des dépenses, notamment des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, favoriser la compétitivité de nos entreprises et atteindre le plein emploi, tout en respectant nos engagements de finances publiques.

La loi prévoit également que la création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs, en particulier la position de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2. Les grands équilibres de la loi de finances pour 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 ne comporte pas de disposition d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. Néanmoins de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales : de nouvelles modalités de versement de la TVA aux collectivités, augmentation de 320 millions d'euros de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un « budget vert » dans les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale, etc.

Les grandes lignes de la loi de finances pour 2024

Le budget 2024 de l'État est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6% et une croissance du PIB de 1,4% en volume. Les collectivités territoriales devraient percevoir les effets de la désinflation qui s'est engagée au travers de deux éléments principaux :

- D'une part la révision à la baisse de la croissance de la TVA de 2023 à hauteur 3,7% contre 6,1% annoncé en début d'année ;
- D'autre part via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé depuis 2018 sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté en glissement annuel au mois de novembre, qui s'élève à +3,8% en 2024.

La loi de finances pour 2024 confirme l'orientation de renforcement de la transition écologique pour les collectivités territoriales en imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 sur les comptes administratifs et 2025 pour les budgets primitifs, de **ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur impact pour la transition écologique** (article 191). Il est également possible d'identifier en annexe de leurs budgets, la part de leur dette qui finances ces dépenses d'investissement favorables à la transition écologique (article 192). Il s'agit de concrétiser un objectif affiché par Thomas CAZENAVE, alors Président de la délégation aux collectivités locales à l'Assemblée nationale en 2023 en « *introduisant des outils budgétaires traduisant l'effort financier des collectivités en matière de lutte contre le changement climatique* ».

L'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026 (article 205).

Les mesures concernant les collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État s'élèvent à 54,57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 milliards d'euros) dont la DGF (26,9 milliards d'euros), le FCTVA (6,7 milliards d'euros) et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation de la réduction des valeurs locatives, etc.), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 milliards d'euros dont la DETR, DSIL...) ainsi que la TVA des régions (5,37 milliards d'euros). **La progression prévue**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

de l'enveloppement de DGF est de 320 millions d'euros par l'article 130, mais en réalité uniquement 222,5 millions d'euros « d'argent frais », soit une évolution de 0,8% de cette enveloppe par rapport à l'année dernière en 2023. Il n'est donc pas prévu d'indexation de la DGF pour 2024. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes et une partie pour la dotation d'intercommunalité.

L'article 167 détermine les enveloppes concernant les dotations aux investissements :

- Le fonds vert est augmenté de près de 500 millions d'euros, portant son montant global à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliards de crédits ouverts pour 2024. Au sein de cette enveloppe, un montant de 500 millions d'euros est réservé pour le plan de rénovation énergétique et de restauration des établissements scolaires. À noter, qu'un fléchage est également prévu pour financer l'ingénierie des PCAET à hauteur de 250 millions d'euros.
- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) doté de 570 millions d'euros en AE (Autorisation d'engagement) et 549,4 millions d'euros en CP (Crédit de paiement) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 25% à 30%.
- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) doté de 1,046 milliards d'euros en AE (Autorisation d'engagement) et 915,7 millions d'euros en CP (Crédit de paiement). Le financement accordé aux projets à caractère environnemental passe de 20 à 25%.

La modification des **modalités de versement de la TVA aux collectivités** est confirmée par la loi de finances pour 2024 qui instaure un nouveau principe : désormais ces versements se feront dans le cadre des 12^{ème} de TVA versés « au fil de l'eau », sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF pour les Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

L'article 152 de la loi de finances pour 2024 prévoit le **report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales**. Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes de plusieurs natures : évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville notamment, mais également écarts grandissants entre les valeurs de référence et valeurs de marché pour de très nombreux établissements. Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

Les mesures concernant les communes et les EPCI

La **dotation d'intercommunalité**, dont le plafond d'évolution est relevé de 110% à 120%, sera augmenté chaque année de +90 millions d'euros. Le financement sera assuré par l'écurement de la dotation de compensation.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

L'article 243 prévoit une évolution de la dotation biodiversité. La dotation biodiversité se transforme en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » avec un doublement de son enveloppe (100 millions d'euros en 2024, soit +54 millions d'euros).

La loi de finances pour 2024 relance le mouvement des **communes nouvelles** via un prélèvement sur recette dédié : relèvement à hauteur de 15 euros par habitant du montant de la dotation d'amorçage versée pendant trois ans.

Concernant la fiscalité, la principale mesure porte sur la possibilité ouverte aux communes et aux EPCI dont le **taux de THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est inférieur à 75% de la moyenne du département de le majorer « en déliaison », à hauteur de 5% de ce plafond et sans le dépasser (article 151).

Les mesures concernant les départements

Le principal enjeu pour les départements de la loi de finances pour 2024 portait sur la refonte de leurs potentiels financiers, rendu nécessaire à la suite du remplacement de la taxe foncière par une quote-part de TVA nationale dont l'impact avait été neutralisé par un coefficient fixe. Ce coefficient fixe sera substitué par un coefficient de pondération évolutif qui repose sur trois critères : le revenu par habitant, la TVA-CVAE par habitant et les DMTO par habitant perçus en moyenne au cours des cinq dernières années. L'opération sera lissée sur trois ans (2025-2027). La neutralisation demeure totale en 2024.

La loi de finances pour 2024 précise également les critères de répartition de la part dynamique du fonds de sauvegarde (article 131 et 252), abondé depuis 2021 par une fraction spécifique de TVA à hauteur de 250 millions d'euros dont la croissance devait alimenter une enveloppe à destination des départements les plus en difficulté. Une enveloppe d'un peu plus de 100 millions d'euros devraient être redistribuée.

Les autres mesures

L'article 79 prévoit des **aménagements de la suppression de la CVAE**. Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la loi de finances pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. L'article 55 fixe donc le taux de CVAE à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020/2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La loi de finances introduit par ailleurs une **réforme des zones de revitalisation rurale** (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Il résulte de la fusion de trois zonages existants : les ZRR, mais les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Concernant la mobilité, la **réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos** est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience pour faciliter, sous conditions de ressources l'acquisition d'un véhicule propre est prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

La loi prévoit une réforme des **redevances des agences de l'eau** à compter du 1er janvier 2025. Cette réforme avait pour première intention de financer le plan eau du gouvernement en rééquilibrant la charge pesant sur certains usagers. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a notamment été supprimée. Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont également été exclus de l'assiette. A été maintenue en revanche, la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, qui remplacent les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

De plus, une **TGAP** (taxe générale sur les activités polluantes) (article 102) est créée pour la réception des **déchets radioactifs métalliques**. Il sera possible d'être exonéré de cette TGAP si les déchets radioactifs sont valorisés. L'article 103 exonère de TGAP les stockages de déchets issus d'un projet de réhabilitation mené dans le cadre du Plan national de résorption des décharges littorales historiques. Le texte prévoit également une exonération sur les déchets non dangereux en outre-mer.

L'article 228 proroge de deux ans **l'expérimentation « mieux reconstruire après inondation »** qui devait s'achever en septembre 2024. Lancée après les inondations des Alpes-Maritimes en 2020, cette expérimentation vise à renforcer les démarches de réduction de la vulnérabilité du bâti existant à la suite d'une inondation. Un arrêté ministériel devra préciser les modalités de cette expérimentation dont le dispositif n'a pas pu être suffisamment testé jusqu'à aujourd'hui.

D'autres dispositions portent sur les mesures en faveur du logement. **MaPrimeAdapt** est une aide à l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. **MaPrimeRenov** entame une nouvelle formule recentrée autour de deux parcours de rénovation, avec un renforcement des barèmes de financement, l'objectif était d'encourager les rénovations d'ampleur des passoires énergétiques et le changement de vecteur énergétique.

Enfin, la loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation temporaire du **bouclier tarifaire sur l'électricité** par son article 225. Il s'agit de la prolongation des dispositions mises en place en 2022 afin de limiter les effets de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV). Pour mémoire, ce tarif est fixé par les pouvoirs publics sur recommandations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui le définit en tenant compte des différents coûts de production et d'acheminement, conformément aux stipulations de l'article L337-6 du Code de l'énergie. Ce dispositif est réservé aux



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

petites communes (budget inférieur à 2 millions d'euros) et uniquement pour les points de livraison de puissance inférieur à 36 kVA.

3. Autres : le pouvoir de police de la publicité

Jusqu'à présent, la compétence de police de la publicité était exercée par les préfets dans les communes non couvertes par un RLP (Règlement local de publicité). Lorsqu'il existe, c'est le maire qui exerce la compétence. La loi Climat et Résilience, par son article 17, prévoyait que les compétences en matière de police de publicité soient exercées par le maire au nom de la commune avec des règles assez compliquées en matière de transfert à l'intercommunalité. En effet, il n'existait qu'un seul cas où les maires pouvaient s'opposer au transfert entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de cette année : lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU et de RLP dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans tous les autres cas, le transfert ou le non-transfert étaient obligatoires.

Ainsi, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 supprime la phrase « dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au Président de l'EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP ». Autrement dit, il n'y a pas plus de transfert automatique pour les communes de moins de 3 500 habitants, si l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et RLP. Ainsi, si la commune n'est pas compétente, il n'y a pas de transfert. La CCM a été destinataire d'un courrier du 30 janvier 2024 qui précise ces points.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Collectivités Locales

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde

À

Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements
de coopération intercommunale
à fiscalité propre
Mesdames et Messieurs les Maires
Liste des destinataires in fine

En communication à
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Bordeaux, le 30 JAN, 2024

Objet : Réforme de l'exercice des pouvoirs de police spéciale de publicité

Réf : - Circulaire du 13 novembre 2023 relative à la réforme de l'exercice des pouvoirs de police spéciale de publicité

- Article 250 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

PJ : Schéma synthétique portant sur les modalités et le calendrier des transferts du pouvoir de police spéciale de la publicité modifié

En complément de ma précédente circulaire du 13 novembre 2023, relative à la réforme de l'exercice des pouvoirs de police spéciale de publicité, je vous précise que la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 250-II°, valide une compensation financière au transfert des prérogatives en matière de police spéciale de publicité pour les collectivités territoriales concernées et leurs groupements. La décentralisation de ces compétences est donc effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

En outre, ce même article dans son point I-2°, a modifié les conditions de mise en œuvre du transfert du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence en supprimant la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoyait, pour les communes de moins de 3500 habitants, un transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) lorsque ce dernier n'était pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP).

Il résulte de cette modification législative que tous les maires membres d'un EPCIFP non compétent en matière de PLU ou de RLP, sont dotés du pouvoir de police spéciale de publicité depuis le 1^{er} janvier 2024. Le schéma synthétique relatif aux modalités et au calendrier du transfert, qui était annexé à ma circulaire du 13 novembre 2023, est modifié en conséquence, ainsi que vous pourrez le constater dans le document joint à la présente circulaire.

Je vous précise que le calendrier de mise en œuvre du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité reste inchangé pour les maires des communes membres d'EPCIFP qui disposent de la compétence PLU ou RLP. Le transfert du pouvoir de police entre le maire et le président de l'EPCIFP prendra donc effet soit :

- le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert par l'envoi de son opposition au plus tard le 30 juin 2024 et dans les conditions explicitées dans ma précédente circulaire (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;

- le 1^{er} août 2024, si le président de l'EPCIFP n'a pas renoncé à l'exercice de la police de la publicité sur la totalité du territoire intercommunal par l'envoi de son renoncement au plus tard le 31 juillet 2024 et dans les conditions explicitées dans ma précédente circulaire (les maires exercent le pouvoir de police du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024). Il est à noter que les maires qui se sont opposés



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

au transfert de leur pouvoir de police le conservent au-delà du 1^{er} août 2024 jusqu'à la fin de la mandature du président.

J'appelle votre attention sur le fait que l'opposition du maire au transfert du pouvoir de police spéciale de publicité doit être formalisé par un courrier ou un arrêté municipal adressé au président de l'EPCIFP et transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 et selon les modalités habituelles de transmission. Le renoncement du président de l'EPCIFP doit être envoyé à l'ensemble des maires et transmis au titre du contrôle de légalité. Je vous rappelle que pour un envoi dématérialisé sur l'application ACTES, l'opposition ou le renoncement devront être déposés au point 6.1.10 de la nomenclature « libertés publiques et pouvoirs de police/police municipale/transfert ou opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale ». Je vous rappelle également que le conseil municipal étant incompétent pour se prononcer sur ces transferts, aucune délibération ne peut juridiquement valider l'opposition du maire.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

II. La situation et les orientations budgétaires du budget principal de la collectivité

Section	CFU 2023 estimé (hors écritures d'ordre)	
	Recettes réelles	Dépenses réelles
Fonctionnement	27 594 076	24 433 907
Investissement	2 751 011	6 104 986*
Épargne brute	3 160 169	
Ratio de désendettement	0,59	

*Dépenses réelles d'investissement avec l'avance remboursable au budget annexe Extension Nord pour un montant total de 2 204 005 euros. Avec cette dépense d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 6 104 986 euros.

La situation financière et budgétaire de la Communauté de communes de Montesquieu est particulièrement favorable pour lui permettre de mener à bien ses projets d'investissement 2024-2026.

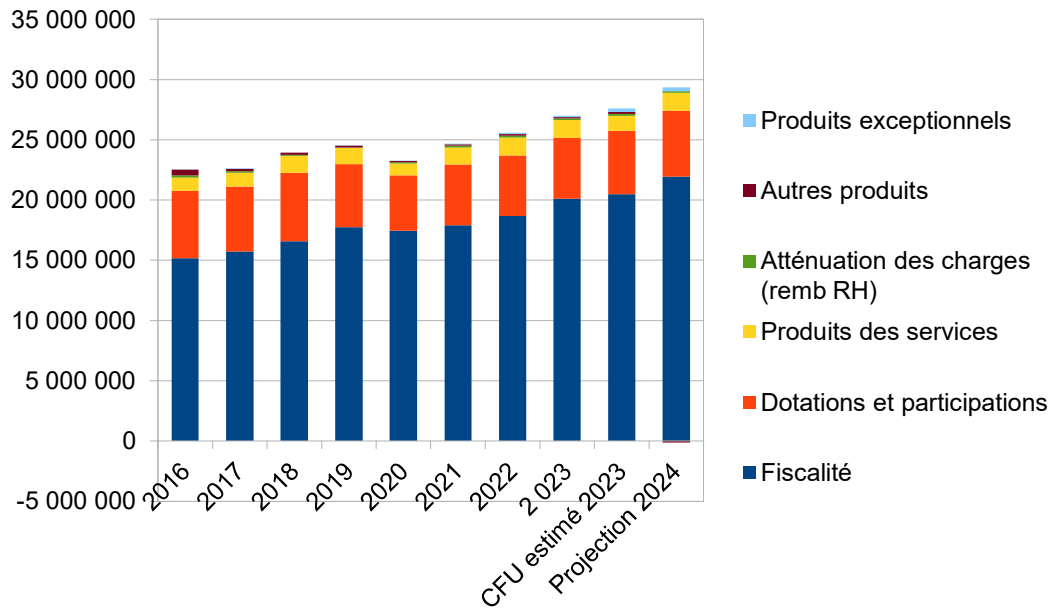


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

A) La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en hausse en 2023 notamment grâce à la dynamique plus importante que prévue des recettes fiscales. Comme annoncé en 2022, la croissance des **recettes fiscales** s'est poursuivie en 2023. Concernant les autres recettes, elles ont également évolué favorablement pour la collectivité (hausse des subventions de la CAF à la suite d'une décision de revalorisation tenant compte de l'inflation).



	2020	2021	2022	CFU estimé 2023	Projection 2024	Ecart entre CFU23 et BP24
Fiscalité	17 467 901	17 913 068	18 684 534	20 474 085	21 955 573	7,23%
Dotations et participations	4 581 786	5 037 645	5 014 826	5 277 428	5 471 462	3,68%
Produits des services	983 412	1 413 274	1 502 012	1 237 238	1 466 105	18,50%
Atténuation des charges (remb RH)	114 109	155 725	137 029	157 404	148 000	-5,97%
Autres produits	99 520	102 189	135 718	170 120	66 826	-60,72%
Produits exceptionnels	29 630	58 727	103 119	277 802	308 000	10,87%
Total	23 276 358	24 680 628	25 577 238	27 594 076	29 233 307	5,94%



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

1.1 Les recettes fiscales

La fiscalité représente plus de 74 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023, elle est la principale ressource et le principal levier financier de la collectivité.

		2 019	2 020	2 021	2 022	CFU estimé 2023	Projection 2024
1	TH	4 797 192	4 958 375	181 958	187 874	210 000	217 980
2	TVA			4 998 277	5 487 328	5 637 132	5 637 132
3	TVA bis					2 661 877	2 661 877
4	TFB	485 161	511 389	498 080	530 361	989 990	1 037 510
5	TFNB	56 645	57 142	59 075	60 249	68 991	68 991
6	CFE	2 824 133	2 970 529	2 428 700	2 465 308	2 628 884	2 728 781
7	Régularisations	612 344	27 332	385 476	81 848	41 683	40 000
	Régularisations TEOM					5 828	
8	TATFNB	70 776	69 010	83 916	82 018	87 013	87 013
9	CVAE	2 523 990	2 300 182	2 462 268	2 593 189	0	0
10	IFER	771 499	802 215	815 612	853 634	903 846	903 846
11	TASCOM	487 230	528 939	548 302	605 320	573 906	573 906
12	TEOM	4 969 524	5 174 879	5 290 974	5 573 543	6 486 329	6 797 672
13	Taxe de séjour	171 722	67 908	122 653	163 862	178 606	170 000
14	Versement mobilités						940 742
	Fiscalité	17 770 216	17 467 900	17 875 291	18 684 534	20 474 085	21 955 573

La CCM a reçu davantage de recettes fiscales que prévu lors de la préparation budgétaire 2023. Le produit fiscal progresse de 1 765 701 euros supplémentaires par rapport à 2022, soit 8,63 % composés principalement d'une fraction plus importante de TVA, de CFE, d'IFER, de TASCOM et de TEOM. Cette augmentation s'explique par deux raisons principales :

- 1) L'augmentation physique des bases
- 2) L'indexation des valeurs locatives (hors locaux professionnels) fixée en loi de finances pour 2024 selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (soit 3,8%)

Pour 2024, les notifications fiscales n'ont pas encore été reçues, ainsi comme chaque année, la CCM prépare son budget sans connaître exactement quelles seront les montants de nos recettes fiscales. Les prévisions pour chaque taxe sont présentées ci-après.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

1-Taxe d'habitation (TH)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
213 602	210 000	217 980

Depuis 2021, la Communauté de communes de Montesquieu ne perçoit qu'une part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui sont peu nombreuses sur le territoire.

La loi de finances pour 2024 prévoit que les communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente pourront augmenter ce taux de 5% au plus de ce plafond. Il en est de même pour les EPCI à fiscalité propre en se référant au taux moyen national.

Pour ce qui concerne la CCM, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 9,31% et le taux moyen national à 4,75%.

Prévisions 2024 : l'estimation est de 217 980 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation prudente du produit de la taxe, à hauteur de 3,8 % par rapport à 2023 pour tenir compte de la revalorisation des bases de 3,8 %.

2-TVA de compensation de la taxe d'habitation

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
5 500 000	5 637 132	5 637 132

Pour rappel, une fraction de la TVA nationale compense la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI depuis 2021.

Les montants des compensations attribués aux intercommunalités ont fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

- La compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année
- La première actualisation correspond à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année inscrites au projet de loi de finances pour 2024 reçues au deuxième semestre.
- Le deuxième et dernier ajustement pour tenir compte du montant définitif de TVA sera notifié dans les premiers mois de l'année suivante.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

En début d'année 2023, la DGFIP (direction générale des finances publiques) a communiqué les montants de TVA prévisionnels, ils étaient de :

- 5 767 266 euros pour la compensation de la TH (montant communiqué dans l'état 1259 transmis par les services de la Préfecture)
- 2 723 596 euros pour la compensation de la CVAE (montant communiqué par la Préfecture en mars 2023)

La CCM a reçu en août 2023 la première actualisation :

- 5 637 132 euros pour la compensation de la TH (- 130 134 euros par rapport à la première estimation)
- 2 661 877 euros pour la compensation de la CVAE (- 61 719 euros par rapport à la première estimation)

Ainsi, la première actualisation prévoit une baisse de 191 853 euros par rapport aux estimations de la DGFIP de début d'année 2023. Le montant définitif de TVA pour 2023 sera connu début 2024.

Prévisions 2024 : l'estimation est de 5 637 132 euros de produit pour 2024 – soit un montant stable par rapport à 2023 en attendant les notifications des services fiscaux.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et des finances locales

Arrêté du **18 AOUT 2023**

Portant notification de la fraction définitive du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive perçue au titre de l'année 2022

Le Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde – M. Etienne GUYOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature à Madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : La Communauté de communes de Montesquieu qui figure sur l'état joint au présent arrêté a perçu, pour l'année 2022, une attribution totale de **5 436 872 € - cinq millions quatre cent trente-six mille huit cent soixante-douze euros** – au titre de la fraction du produit net de la taxe définitive sur la valeur ajoutée de l'année 2022.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,

– un **recours hiérarchique** adressé à Madame la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

– un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue Tastet CS 21 490- 33 063 Bordeaux Cedex, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 AOUT 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

3-TVA de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
2 595 000	2 661 877	2 661 877

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en contrepartie d'un reversement de TVA. Le montant de TVA perçu par les collectivités est égal



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020/2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

On peut toutefois s'interroger d'une part sur cette nouvelle exonération, même progressive d'impôt pour les entreprises qui ne soulage que les plus importantes d'entre elles. Et d'autre part, sur l'affectation de la croissance de la CVAE encaissée par l'État jusqu'en 2027. L'intercommunalité de France considère que cette croissance devrait bénéficier aux collectivités du bloc local qui en étaient précédemment attributaires et être affectée notamment à la réhabilitation de friches industrielles. Rappelons qu'en 2022, l'État a perçu 11,3 milliards d'euros de CVAE, soit une progression de 1,258 milliards (+20,6%) d'euros de CVAE par rapport à celle encaissée en 2021. Un montant de 10,6 milliards d'euros a été affecté au titre de la moyenne quadriennale et du fonds d'attractivité des territoires (dont 5,5 milliards d'euros pour les EPCI soit 54%). 500 millions d'euros au fonds vert (dont 250 millions d'euros pour les projets des EPCI) et 150 millions d'euros au SDIS.

Pour mémoire, la suppression de la CVAE décidée en 2022 a donné lieu au versement d'une fraction de TVA comprenant deux éléments :

- Un part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023. Soit un montant total de CVAE à compenser de 10,6 milliards d'euros. A noter qu'au départ, la compensation n'était prévue que pour 3 ans.
- Une part variable correspondant au Fonds national d'attractivité économique des territoires, destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Il était prévu dans l'article initial 55 de la loi de finances pour 2023 que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique. Néanmoins, une mission a été commandée à l'IGA et l'IGF dont les résultats sont attendus au printemps 2024. En attendant la part variable est répartie en 2023 sur le principe 2/3 CFE et 1/3 effectifs, soit les critères de répartition de la CVAE sur les multi établissements avant sa suppression.

Bien que de nombreux débats portent sur l'impact réel de la suppression de la CVAE tant pour la compétitivité des entreprises que sur la mobilisation des intercommunalités dans leur mission de développement économique, la CCM bénéficiait d'une dynamique positive de la CVAE, qu'elle risque de ne plus retrouver avec la compensation par une fraction de la TVA.

Prévisions 2024 : l'estimation est de 2 661 877 euros de produit pour 2024 – soit un montant équivalent à celui de 2023 en attendant les notifications des services fiscaux.

4-Taxe foncière sur les propriétés foncières bâties (TFPB)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
976 136	989 990	1 037 510



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Le taux intercommunal de taxe foncière est porté à 2% en 2023, ce qui a généré une augmentation significative du produit perçu en 2023. De plus, le produit perçu effectivement en 2023 au titre de la taxe foncière est supérieur aux prévisions en raison de la dynamique propre au territoire de la CCM qui accueille chaque année de nouveaux habitants (environ 600 000 euros supplémentaires pour les deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non-bâties). Cette augmentation importante en 2023 s'explique également par la revalorisation des valeurs locatives pour 2023 qui avait été fixée à 7,1% par la loi de finances pour 2023 (contre 1,4% en 2022).

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 1 037 510 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation du produit de la taxe de 4,8 % par rapport à 2023. Cette estimation tient compte de la revalorisation de 3,8% des bases fiscales. La collectivité fait le choix d'une progression prudente du produit de cette taxe mais supérieure à celle de la revalorisation des bases fiscales en raison de la dynamique importante de construction sur le territoire malgré la crise immobilière.

5-Taxe foncière sur les propriétés foncières non-bâties (TFPNB)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
68 467	68 991	68 991

La taxe foncière sur les propriétés foncières non-bâties a été également particulièrement dynamique en 2023 en raison de l'importante revalorisation des valeurs locatives (pour mémoire 7,1%).

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 68 991 euros de produit pour 2024 – soit un montant équivalent à 2023 en attendant les notifications fiscales pour 2024.

6-Cotisation foncière économique (CFE)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
2 490 000	2 628 884	2 728 781

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle. La CFE est une des deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) qui est venue remplacer la Taxe professionnelle (TP).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La CFE est payée par les sociétés (SARL, SAS, SA, SCI par exemple), les entrepreneurs individuels (dont micro-entrepreneurs) y compris ceux exerçant une activité à leur domicile ou chez leur client. Le chiffre d'affaires pour être soumis à l'impôt doit être supérieur à 5 000 euros.

L'activité doit être exercée en France, de manière habituelle et non salariée. Elle peut être commerciale, artisanale ou libérale. La base d'imposition de la CFE est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise en année n-2, c'est-à-dire deux ans avec l'année d'imposition.

La cotisation minimale due en 2022 est comprise entre 227 euros et 7 046 euros selon le chiffre d'affaires et sa localité.

Il existe des exonérations qui peuvent être automatiques ou sous conditions et sur demande.

La cotisation foncière des entreprises a augmenté de façon plus importante que nos estimations en 2023, ce qui s'explique par une reprise de l'activité économique en 2021 après la crise sanitaire du COVID.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 2 728 781 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation du produit de la taxe de 3,8 % par rapport à 2023 pour tenir compte de l'évolution des bases.

7-Régularisations comptables

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
100 000	41 683	40 000

Les régularisations (rôles supplémentaires) sont fonction du travail des services des impôts en matière de contrôle des contribuables. En 2023, elles s'élèvent à 41 683 euros en comparaison de 60 365 euros en 2022.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 40 000 euros de produit pour 2024 – soit une légère diminution de 4% par rapport à ce qui a été perçu en 2023.

8-Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non-bâti

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
85 000	87 013	87 013



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti figure sur le même avis d'imposition que celui de la taxe sur le foncier non bâti. Pour 2023, le produit perçu a été revalorisé au même titre que la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti est un outil de financement du développement forestier. Elle contribue notamment pour moitié au budget des Chambres d'agriculture.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 87 013 euros de produit pour 2024 – soit un montant identique en attendant les notifications fiscales pour 2024.

9-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
0	0	0

La disparition de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises se confirme en 2023. Pour 2024, aucune recette de CVAE ne sera donc inscrite au budget primitif.

10-Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
830 000	903 846	903 846

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 903 846 euros de produit pour 2024 – soit un montant identique à celui de 2023 en attendant la notification des services fiscaux pour 2024.

11-Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
550 000	573 906	573 906



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisent un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 euros.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 573 906 euros de produit pour 2024 – soit un montant identique à celui de 2023 en attendant la notification des services fiscaux.

12-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
6 360 478	6 486 329	6 797 672

Cette taxe spécifique des intercommunalités qui ont la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés est instituée par le code général des collectivités territoriales (article L5214-16).

En 2023, la CCM comme toutes les autres collectivités ont subi une forte augmentation des coûts de gestion de cette compétence comme le rappelle l'article du Journal Sud Ouest du 29 septembre 2023 :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Pourquoi une telle hausse de la taxe sur les ordures ménagères

Avec une augmentation moyenne de 10 % de la taxe sur les ordures ménagères cette année, la facture de nos déchets augmente. Explications

On oublie trop souvent que nos déchets ne disparaissent pas comme par magie. C'est la commune ou le groupement (un syndicat, ou un établissement public de coopération intercommunale, EPCI) qui en gère la collecte et le traitement. Et ça coûte de plus en plus cher. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payable à l'automne, contribue à financer ce service. Ce sont les propriétaires, assujettis à la taxe foncière, qui la payent.

1 Une hausse de 10 % en moyenne

Une étude d'Amorce (Association nationale des collectivités et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets) évoque pour 2023 une hausse moyenne de 10 % de la TEOM, qui revient à environ 150 euros par habitant et par an. Ce réseau, qui représente à travers 850 membres près de 16 millions de gens, estime que 93 % des collectivités concernées ont dû procéder à une hausse, de +6 à +20 %. « Certaines ont pu amortir le choc, grâce à leur trésorerie, en faisant du lissage, mais tout le monde est concerné », explique Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. La commune où ça « flambe » le plus, selon « Le Parisien », c'est Ivry (93) avec +55 %. Dans la région, où Amorce compte une trentaine d'adhérents, peu ont pu amortir ce choc : on voit ainsi +8 % dans l'agglomération de Saintes ou +6,7 % dans les Landes pour le Sietom de Chalosse, à titre d'exemples.

2 Base locative, inflation : ce qui pousse à la hausse

On pourrait répondre en un



Le surcoût du carburant a eu un impact sur cette hausse.

ARCHIVES THERRY DAVID / « SAÛD GLEIST »

mot : inflation, et ce ne serait pas une échappatoire. La TEOM est basée sur la moitié de la valeur locative cadastrale, un montant qui est ensuite multiplié par le taux fixé par la collectivité. Or, cette base a été revalorisée en 2023 à l'échelle nationale, de +7,1 % ce qui a déjà contribué à l'explosion de la taxe foncière. C'est une part de l'explication aussi pour les ordures ménagères, notamment pour Bayonne ou Angoulême où, comme le note « Capital », le taux n'a pourtant pas été relevé localement.

Qui dit collecte dit carburant. Qui dit traitement dit énergie. Sans parler des salaires des agents ou des coûts de matériel. Inflation à tous ces étages. L'agglomération de Saintes citait par exemple « le poste des sacs jaunes, c'est 80 000-100 000 euros. »

3 Le poids croissant des déchets

Mais surtout, les déchets ne diminuent pas assez. Malgré les

progrès de la dernière décennie, le tonnage par an et par habitant de déchets ménagers et assimilés s'élève à 525 kg en moyenne. « Et il y a stagnation de ce qui peut être recyclé », note Nicolas Garnier : « Les pots de fleurs, les coussins du salon, le ballon de votre fils, il suffit de regarder autour de vous... »

La taxation vise à inciter les collectivités à mieux valoriser, les Français à mieux trier, mais face à ces produits que l'on ne peut recycler, que faire ? « On taxe le mauvais acteur, défend Nicolas Garnier. Son association réclame à l'État la réforme d'une « fiscalité injuste ». « On met un énorme malus sur le contribuable local, qui n'y peut pas grand-chose, explique-t-il, alors que face aux industriels de la couche-culotte ou du briquet jetable, si le produit était taxé au moment de l'achat, et non en bout de chaîne, ce serait plus clair pour le contribuable, et plus efficace. »

Haude Giret



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 6 797 672 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation de 311 343 euros, soit + 4,8 % par rapport à 2023 qui tient compte de l'évolution des bases et de la dynamique physique de la CCM.

Le périmètre de cette compétence évolue en 2024 pour toutes les collectivités territoriales avec l'obligation pour les collectivités de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Cette évolution génère une dépense exceptionnelle importante de l'ordre de 880 000 euros (680 000 euros d'acquisition des composteurs, 100 000 euros pour la distribution en partenariat avec les communes (recrutements vacataires et location de matériels), 68 000 euros d'acquisitions pour composteurs partagés et abris-bacs et 40 000 euros de dépenses pour l'information et la sensibilisation au changement des pratiques de tri).

Pour autant, il est proposé que la CCM n'augmente pas le taux de TEOM en 2024 grâce aux efforts d'optimisation du service qui sont mis en œuvre depuis 2023 :

- Travaux dans les déchèteries
- Optimisation des horaires d'ouverture des déchèteries
- Révision du planning de collecte des déchets verts et des encombrants avec la mise en place d'un tri spécifique pour ces deux filières en déchèterie
- Mise en place des bacs jaunes en remplacement des sacs jaunes et de leur distribution

13-Taxe de séjour

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
150 000	178 606	260 000

La taxe de séjour est due par les personnes qui séjournent sur le territoire. Son montant varie selon le type d'hébergement et selon le classement de l'hébergement.

Cette taxe est actuellement gérée par l'Office de Tourisme de Montesquieu (Sud Bordeaux Tourisme), qui est un EPIC qui exerce la compétence touristique à l'échelle du canton. La CCM reverse donc chaque année l'intégralité de cette taxe à l'Office de Tourisme.

La nouveauté pour 2024 réside dans la mise en place d'une taxe additionnelle sur cette taxe de séjour pour financer le Grand Projet Ferroviaire pour le Sud-Ouest de LGV par la loi de finances pour 2023. Un pourcentage de 34% sera reversé à l'entreprise qui conduit cette opération. La CCM doit prévoir le montant de cette taxe additionnelle dans ses prévisions. Selon les estimations, il s'élèverait à environ 54 000 euros.

Les modalités de reversement de cette taxe additionnelle restent à confirmer avec la DGFIP.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 260 000 euros de produit pour 2024 – soit une proposition prudente au regard de la mise en place de la taxe additionnelle de 34% qui sera reversée à GPSO et la création de nouveaux hébergements sur le territoire.

14-Versement mobilité (VM)

BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
0	0	940 742

Le Versement mobilité (VM) est introduit par la loi LOM de 2019, il succède au Versement transport (VT). Il s'agit de la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cette imposition est due par les établissements d'au moins 11 salariés, implantés sur le territoire de l'AOM. Ce versement est obligatoirement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- Des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité.
- De toute action relevant de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Selon l'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55% lorsque la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les EPCI ont la faculté d'une majoration de 0,05% du taux maxima mentionné ci-avant. La CCM a décidé de fixer le taux de VM à 0,6%. Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de la Sécurité sociale. Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du VM pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Ces deux organismes ont fourni des estimations de la base fiscale potentielle de la CCM pour le VM. Les données utilisées pour l'estimation proviennent des déclarations d'assiette déplafonnée et d'effectifs salariés des établissements employeurs du régime général. A partir de ces données, il a été calculé un produit de VM estimé entre 827 000 euros et 1,3 millions pour une année.

La Communauté de communes de Montesquieu a mis en place une ligne régulière en décembre 2023 qui lui ouvre le droit de demander la collecte du versement mobilité par l'URSSAF et la MSA auprès des entreprises redevables du territoire. Les premiers versements sont reçus avec deux mois de décalage, soit à partir du mois de février 2024.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 940 742 euros de produit pour 2024 – le montant correspond à 11 mois de perception du VM (mis en place en décembre 2023 pour un premier versement en février



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2024) soit une prévision prudente par rapport aux estimations transmises par l'URSSAF et au regard du premier P503 reçu en février 2024. A noter que nous n'avons reçu aucune information de la part de la MSA (mutualité sociale agricole).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

1.2 Les dotations et les subventions

Le chapitre « dotations et subventions » représente 19 % des recettes réelles de fonctionnement, il est constitué de deux postes : les dotations de l'État et les subventions.

		2020	2021	2022	CFU 2023 estimé	Prévision 2024
Dotations Etat	DGF	1 249 346	1 263 436	1 279 471	1 315 067	1 315 067
	Compensations fiscales	282 150	833 422	834 490	883 128	883 128
Subventions	Subventions CAF petite enfance	1 543 267	1 671 523	1 671 421	1 796 382	1 842 623
	Participation des éco organismes	635 489	840 055	828 116	855 962	809 631
	Autres subventions	871 534	429 208	401 386	426 889	622 625
TOTAL		4 581 786	5 037 645	5 014 884	5 277 428	5 473 074

Les dotations de l'État

Les dotations de l'État se composent de deux éléments : la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les compensations fiscales.

La DGF

	BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
DGF	1 279 471 €	1 315 067	1 315 067

La collectivité a perçu en 2023 un montant de DGF légèrement supérieur à celui qui a été réellement encaissé.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 1 315 067 euros de produit pour le débat d'orientation budgétaire 2024 – soit le même montant que celui qui a été perçu l'année dernière en attendant les notifications fiscales.

Les compensations fiscales

	BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
Compensations fiscales	835 990 €	883 128	883 128



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les compensations fiscales sont notifiées dans l'état 1259 que l'État transmet aux collectivités territoriales courant mars. Elles correspondent à des compensations d'exonération de taxes foncières et de taxe d'habitation.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 883 128 euros de produit pour le débat d'orientation budgétaire 2024 – soit le même montant que celui qui a été perçu l'année dernière en attendant les notifications fiscales.

Les subventions

	BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
Subventions	2 887 401	3 079 233	3 274 879

La situation en 2023

Les subventions perçues en 2023 sont supérieures aux prévisions notamment les subventions de la CAF (Caisse d'allocations familiales) pour la compétence petite enfance qui s'explique par deux éléments : d'une part une activité supérieure aux prévisions et d'autre part une revalorisation de la PSU (prestation sociale unique) à hauteur de 6,71%.

Les prévisions pour 2024

Les principales subventions attendues pour 2024 concernent les compétences suivantes :

- Pour la petite enfance, les subventions devraient être légèrement supérieures parce que la revalorisation de la PSU se fera sur une année complète. Néanmoins, il est proposé d'inscrire une évolution prudente : + 30 000 euros par rapport à 2023.
- Pour l'environnement, les subventions à percevoir devraient être identiques à celles perçues en 2023.
- Pour les transports scolaires, la participation de la Région devrait être quasiment identique malgré la mise en place de nouveaux circuits avec la création d'un quatrième collège sur la commune de Saint-Selve.
- Pour la gestion des déchets, la participation des éco-organismes devrait légèrement augmenter notamment du fait de la contractualisation pour de nouvelles filières comme celle de l'ameublement en 2024. De plus, un reliquat de recettes de 2023 sera perçu en 2024.

Par ailleurs, en 2023, la CCM et la CCJEB (Communauté de communes de Jalle Eau Bourde) ont mis en place leur GAL (Groupement d'action local) qui permet une gestion territorialisée des fonds européens sous l'accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine. En complément du soutien régional à la mise



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

en place de ce dispositif pour tous les coûts de gestion (salaire et charges courantes), la CCM a reçu un avis favorable pour le financement de quatre dossiers sur la durée de la contractualisation :

- Chargé de projet mobilité
- Chargé de mission commerce de proximité
- Chargé de mission PCAET
- Chargé de mission PAT

D'autres dossiers seront déposés en cours d'année 2024 notamment pour financer des projets d'investissement. L'enjeu pour 2024 consistera à faire connaître ce dispositif auprès des acteurs publics et privés du territoire pour qu'ils puissent également solliciter des aides financières à leurs projets de développement territorial. À noter, pour la programmation 2023-2027, les territoires de la CCM et de CCJEC disposent une enveloppe de 2,3 millions d'euros.

Au titre du contrat de développement et de transitions, la CCM reçoit une subvention annuelle de 10 000 euros pour le financement du poste d'animateur gestion des fonds européens.

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 3 274 879 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation de 6,6 % par rapport à ce qui a été perçu en 2023.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

1.3 Les recettes des usagers

	2018	2019	2020	2021	2 022	BP 2023	CFU estimé 2023	Projection 2024
Produits du service transition écologique et gestion des déchets	472 444	502 735	266 351	555 740	685 996	595 754	301 447	454 213
Usagers des crèches	560 297	547 174	406 284	529 257	555 792	560 000	590 312	609 475
Loyer des entreprises en pépinières	132 175	146 244	155 319	164 613	168 187	180 000	203 957	244 100
Transports scolaires	237 310	136 221	22 100	10 756	6 348	60 000	14 712	75 532
Autres	392	6 400	133 358	152 908	85 689	104 246	96 299	82 785
Total	1 402 618	1 338 774	983 412	1 413 274	1 502 012	1 500 000	1 206 727	1 466 105

Le chapitre « recettes usagers » représente un peu plus de 4% des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Les catégories de recettes usagers restent identiques à celles de 2022, à savoir :

- La participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants en crèches
- La revente des matériaux issus du tri sélectif des sacs jaunes
- Les loyers des entreprises hébergées au sein du Centre de ressources et d'Eurekapole
- La revente des matériaux des déchèteries
- Les vente de cartes professionnelles pour l'accès aux déchèteries
- Les activités du fablab et de l'espace de coworking
- Les participations des familles au transport scolaire
- La vente des composteurs et des lombricomposteurs

En 2023, les recettes usagers liées à la compétence gestion des déchets ont diminué par rapport à 2022. Cela s'explique notamment par la baisse très importante de revente des matériaux que ce soient les matériaux issus du tri des sacs jaunes que des matériaux collectés en déchetterie. La baisse importante en 2023 s'explique également par un décalage de la perception des recettes : toutes les recettes au titre de l'année 2023 n'ont pas été encaissées, elles le seront en 2024 en plus des recettes 2024.

À noter également, que le service de scooter a été suspendu cette année 2023 au regard des résultats mitigés de cette politique.

Enfin, les recettes des familles pour l'accueil des enfants en crèche ont augmenté du fait d'une activité supérieure que prévue (+ 50 000 euros).

Prévisions pour 2024 : l'estimation est de 1 466 105 euros de produit pour 2024 – soit une augmentation de 17,69 % par rapport à 2023.

Les principales évolutions sont les suivantes :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

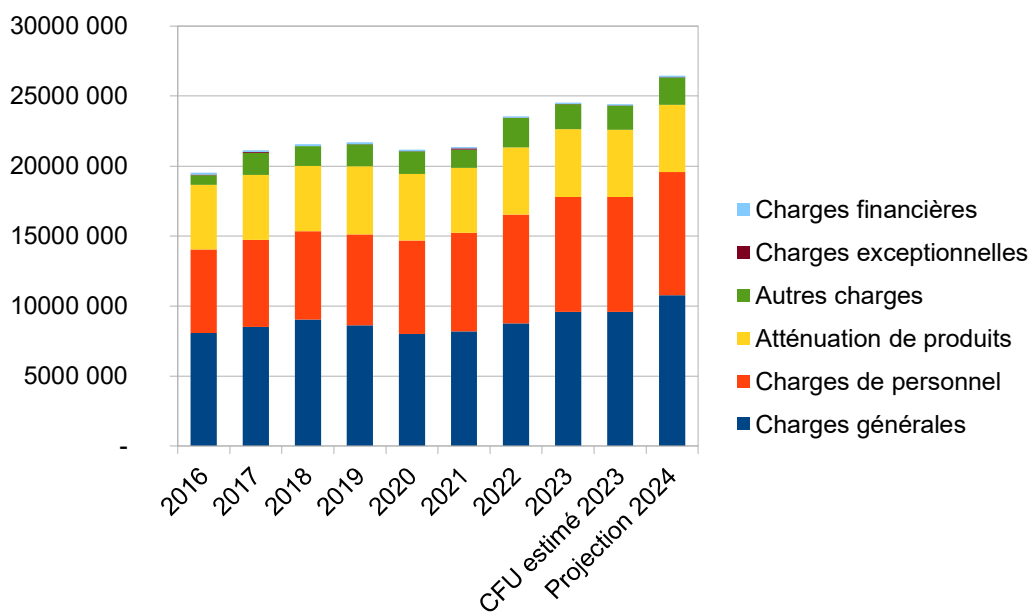
- La participation des familles au service de la petite enfance devrait augmenter en 2024
- Les recettes des entreprises de la pépinière devraient augmenter également en 2024 parce qu'il sera refacturé à l'entreprise Merck les frais de résiliation anticipée du bail emphytéotique pour la construction de leur parking pour un montant de 74 000 euros.
- Les recettes liées à la vente des matériaux restent quasiment identiques par rapport à l'année dernière. Elles augmentent « facialement » à cause du décalage de perception des recettes 2023 en 2024. En réalité, les prix de revente de matériaux demeurent très faibles.
- Les recettes liées à la vente des composteurs seront nulles en 2024 parce que les composteurs seront distribués gratuitement à tous les foyers du territoire début 2024 avec l'obligation pour les collectivités de mettre en place le tri des biodéchets conformément à la loi AGEC. Ainsi, tous les foyers résidant dans une maison individuelle avec un jardin pourront bénéficier un composteur. La distribution de ces composteurs se fera d'ici l'été 2024 en partenariat avec les communes. Seules les recettes de la vente des lombricomposteurs sont prévues.
- Les recettes du fablab et de l'espace de coworking. Pour le fablab, les prévisions de recettes sont stables. Pour le coworking, elles sont en légère diminution en 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de façon significative en 2023. Elles devraient continuer d'augmenter encore en 2024 malgré la désinflation qui s'est engagée : en particulier les dépenses de personnel.



	2020	2021	2022	BP 2023	CFU estimé 2023	Projection 2024	Ecart CFU23 et BP24
Charges générales	8 010 065	8 183 993	8 761 205	9 590 000	9 596 764	10 775 212	12,28%
Charges de personnel	6 682 989	7 046 012	7 772 070	8 200 000	8 179 216	8 791 050	7,48%
Atténuation de produits	4 736 160	4 642 832	4 785 901	4 842 000	4 815 794	4 823 453	0,16%
Autres charges	1 633 786	1 310 241	2 107 971	1 800 000	1 735 490	1 937 609	11,65%
Charges exceptionnelles	5 042	85 603	23 353	10 000	4 848	15 050	210,38%
Charges financières	102 416	89 781	87 143	83 134	93 820	122 141	30,19%
TOTAL	21 170 457	21 358 462	23 537 642	24 525 134	24 425 935*	26 464 516	8,35%

- 24 433 907 euros au total en ajoutant 7 972 euros de provisions (chapitre 68).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2.1 Les charges générales

Le chapitre 011 « charges générales » est le principal poste de dépenses de fonctionnement, juste avant celui des charges de personnel. Il comprend toutes les prestations de service (procédures d'achat et de marchés publics) et les dépenses courantes de fonctionnement pour chaque année. Il représente un peu plus de 39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les évolutions des principaux postes de dépenses qui constituent ce chapitre sont les suivantes :

		2019	2020	2021	2022	BP 2023	CFU estimé 2023	Projection 2024
1	Charges générales du service Transition écologique et gestion des déchets	5 368 077	5 546 661	5 821 391	6 472 186	7 200 000	7 144 318	7 735 677,32
2	Transports scolaires*	991 734	0	0	0	0	0	-
3	Services techniques, environnement	985 996	1 236 947	1 007 686	934 484	1 040 000	1 154 157	1 207 234,00
4	Autres services	1 274 340	1 226 466	1 362 624	1 354 535	1 350 000	1 298 290	1 731 101,09
	Total Résultat	8 620 147	8 010 074	8 191 701	8 761 205	9 590 000	9 596 764	10 674 012,41

*Les dépenses relatives au Transport scolaire se retrouvent au chapitre 065.

Transition écologique et gestion des déchets

La situation en 2023

En 2023, la gestion des déchets représente un peu plus de 29 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 7 171 701 euros. La progression des dépenses liées à cette compétence s'explique par un triple phénomène : d'une part l'augmentation significative du nombre d'habitants, l'augmentation des tonnages de déchets ainsi que l'évolution des prix.

L'activité du service ne cesse de s'accroître ces dernières années. Les principales raisons sont les suivantes :

- Hausse des prix qui dépasse la diminution de certains tonnages (notamment sur le traitement des ordures ménagères (66 000 euros) ; sur le traitement des encombrants et du tout venant en déchèterie (128 000 euros) ; légère réduction de l'activité pendant l'été à la suite des fermetures des déchèteries après les incendies).
- Incidences de la poursuite de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
- Dépenses nouvelles liées aux réparations à la suite des incendies des déchèteries à l'été 2023 (100 000 euros).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les prévisions pour 2024

Les prévisions pour 2024 reposent sur des hypothèses prudentes d'évolution du service avec la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets, ce qui permettra à terme de réduire les tonnages de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Néanmoins, les dépenses pour 2024 devraient augmenter d'environ 563 976 euros, soit 7,29% en raison de :

- La poursuite de l'augmentation de la population
- L'augmentation des prix des prestations
- La poursuite de l'augmentation de la TGAP
- L'augmentation globale des tonnages
- Les postes de dépenses qui vont augmenter sont les suivants :
 - Traitement des déchets issus des déchèteries : + 220 000 euros au total sur les deux déchèteries (révision des prix à 6%, augmentation des tonnages, augmentation de la TGAP).
 - Mise en place du traitement des gravats avec la plateforme de concassage : + 15 000 euros.
 - Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles : + 290 000 euros.
 - Collecte sélective des papiers cartons : + 150 000 euros.
 - Prévention à la réduction des déchets et accompagnement de la population à la mise en place du tri à la source des biodéchets et compostage : + 40 000 euros.

À noter que l'arrêt de l'achat des sacs jaunes et leur distribution génèrera une économie de - 240 000 euros.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'inscrire des dépenses à hauteur de 7 735 677 euros pour 2024.

L'environnement et les services techniques

La situation en 2023

En 2023, l'environnement et les services techniques représentent presque 4,5% des dépenses à caractère général. Après une rationalisation importante des dépenses en 2022, les dépenses de ces services augmentent de nouveau en 2023 au regard du contexte actuel de tension sur les prix à la hausse et d'un accroissement d'activité :

- L'augmentation du coût de l'énergie s'élève à plus de 120 000 euros



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- L'augmentation des coûts liés à la maintenance technique s'élève à plus de 20 000 euros

Les prévisions en 2024

Pour 2024, les prévisions de dépenses sont à la hausse, en particulier pour les services techniques. Cette hausse s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, cela concerne les dépenses obligatoires de la collectivité telle que les dépenses de fluides et d'énergie. Il s'agit également des dépenses de respect des règles de débroussaillage à proximité des bâtiments (+ 9000 €). L'entretien courant des voiries pour éviter des dégradations trop importantes (+ 30 000€). La réparation des poteaux incendies (+9 000 €). L'augmentation de la participation financière au SDIS 33 à hauteur de 40 000 €.

Ensuite, d'autres dépenses non obligatoires mais nécessaires s'ajoutent en 2024. Elles concernent notamment la location du groupe froid pour le centre de ressources une partie de l'été (26 781 euros). La révision du podium qui fait partie du matériel prêté aux communes dans le cadre de la politique de mutualisation mise en place par la CCM (9 600 euros).

Enfin, de nouvelles dépenses sont proposées pour l'installation et la location d'un bâtiment modulaire pour une surface d'environ 1200 m² qui permettra de déménager l'ensemble des services et des entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation du Centre de ressources – qui devraient commencer à l'automne 2024. Le loyer est estimé à environ 12 000 euros par mois pour une durée minimale de deux ans en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation. Ces modulaires seront installés sur le parking communautaire à l'entrée de la Technopole. Des solutions de parking sont en cours de réflexion pour permettre à tous les agents, visiteurs et entreprises de se déplacer sans difficulté pendant la période des travaux. Pour 2024, il est proposé d'inscrire 65 000 euros de dépenses supplémentaires.

Concernant le service environnement, il est proposé que les dépenses de fonctionnement soient stables par rapport à 2023. Les demandes nouvelles portent sur l'animation de l'atlas de biodiversité communale (+15 000 euros).

Pour 2024, il est proposé d'inscrire des dépenses à hauteur de 1 207 234 euros.

Autres services

La situation en 2023

En 2023, les dépenses à caractère général des autres services sont stabilisées malgré une hausse des coûts qui a été compensée par un report ou une annulation de certaines actions. Ces dépenses représentent 5,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

On observe malgré tout une augmentation :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Du coût de la restauration dans les crèches + 30 000 euros
- Du coût du transport à la demande liée à l'augmentation des demandes des bénéficiaires + 20 000 euros
- Des dépenses supplémentaires en matière de communication pour les nouveaux projets (notamment biodéchets) + 7 000 euros
- Du coût de l'étude sur les métiers d'art supérieure à l'estimation soit 22 000 euros
- Ce qui a diminué :
 - Diminution exceptionnelle des abonnements et magazines
 - Non réalisation de tous les actes notariés du SE (- 40 000 euros)
 - Économie liée à l'arrêt du logiciel de marchés publics marcoweb (10 000 euros)
 - Décalage du paiement des renouvellements des logiciels ciril et blrh (5 000 euros)

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, les dépenses à caractère général des autres services devraient augmenter par rapport à 2023 d'environ 384 587 euros. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Le déploiement de la compétence mobilité en tant qu'Autorité organisatrice de mobilité avec la mise en place d'une ligne de transport en commun entre la gare de Saint-Médard d'Eyrans et la Technopole à Martillac pour un montant total de 120 000 euros
- Une augmentation importante des prestations d'alimentation des jeunes enfants dans les crèches : + 40 000 euros
- Une augmentation du prix des couches et des produits d'entretien pour les crèches : + 3 000 euros
- Une augmentation des honoraires des psychologues : + 10 000 euros
- La prise en charge d'un nouvel outil informatique d'étiquetage des livres pour toutes les bibliothèques du réseau de lecture publique En voiture Simone : + 4250 euros
- Une augmentation de la participation de la CCM au transport scolaire au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine pour tenir compte de la création d'un quatrième collège et le maintien de lignes pour les enfants à moins de 3km : + 40 000 euros
- Une reprise d'activité pour le Festival du film de prévention
- La révision des prix des marchés d'insertion : + 3 000 euros

Pour 2024, il est donc proposé d'inscrire des dépenses à hauteur de 1 346 514 euros.

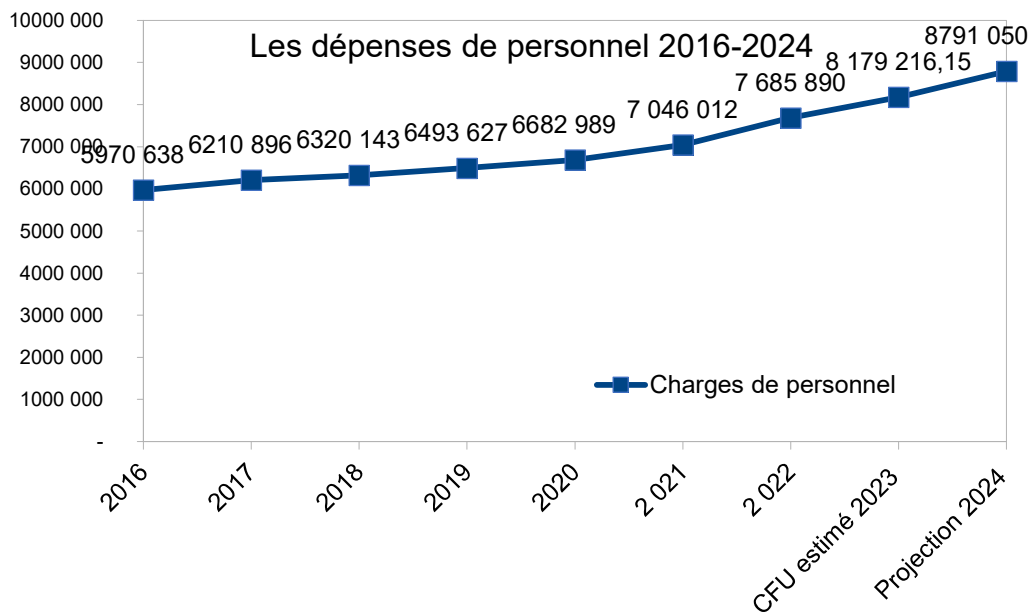


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

o *Les dépenses de personnel*

Le chapitre 012 des dépenses de personnel est un poste de dépense important en fonctionnement, il représente 33,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

	BP 2023	CFU estimé 2023	BP prévisionnel 2024
Charges de personnel	8 350 842	8 179 216	8 791 050



La structure des effectifs

En 2023, les effectifs de la collectivité augmentent avec un effectif supplémentaire pour le poste de Référent santé et accueil inclusif, pour au total 177 agents.

Évolution des effectifs des emplois permanents et droit privé (apprentis)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
	165 agents	165 agents	176 agents*	177 agents

*l'explication de l'augmentation des effectifs est donnée page 51.



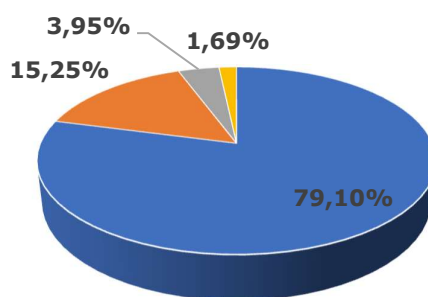
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

L'augmentation des effectifs en 2023 s'explique notamment par la création d'un nouveau poste de référent santé et accueil inclusif au sein du pôle petite enfance pour appliquer la nouvelle réglementation du décret 2021-1131 qui a pour objectif de simplifier la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

Effectif global par statuts de 2020 à 2023

Statuts	Fonctionnaires stagiaires et titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Assistantes maternelles	Apprentis	Parcours Emploi Compétences	Total effectif
2020	132	23	10	0	0	165
2021	134	19	9	2	1	165
2022	133	25	8	2	0	168
2023	140	27	7	3	0	177
Pourcentage en 2023	79,10 %	15,25 %	3,95 %	1,69 %	0 %	100 %

REPARTITION EN POURCENTAGE DE L'EFFECTIF PAR STATUT AU 31 DECEMBRE 2023



- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels sur emplois permanents
- Assistants maternelles
- Apprentis



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

L'âge moyen des agents en 2023 est de 43 ans, supérieur à l'âge moyen des salariés du secteur privé égal à 42 ans.

En 2023, 80 % des effectifs de la collectivité sont des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.

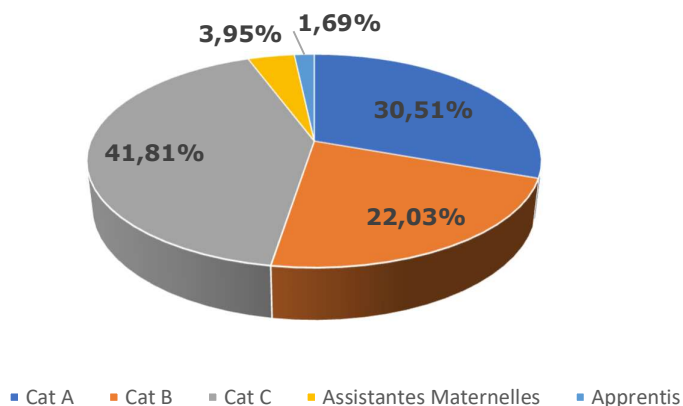
Les agents contractuels sur des emplois permanents représentent 15,25 % de l'effectif total.

La collectivité a enregistré en 2023, une légère augmentation du nombre de postes de catégorie A et B ainsi que du nombre d'apprentis dans le cadre de la continuité du plan jeunes.

Répartition de l'effectif total par catégorie

	Cat A	Cat B	Cat C	Assistantes Maternelles	Apprentis	Parcours Emploi Compétences
Au 31 décembre 2020	48	20	87	10	0	0
Au 31 décembre 2021	45	20	88	9	2	1
Au 31 décembre 2022	47	21	90	8	2	0
Au 31 décembre 2023	54	39	74	7	3	0
Pourcentage en 2023	30,51 %	22,03 %	41,81 %	3,95 %	1,69 %	0 %

REPARTITION EN POURCENTAGE DE L'EFFECTIF
 PAR CATEGORIE AU 31 DECEMBRE 2023





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Un effectif très féminin

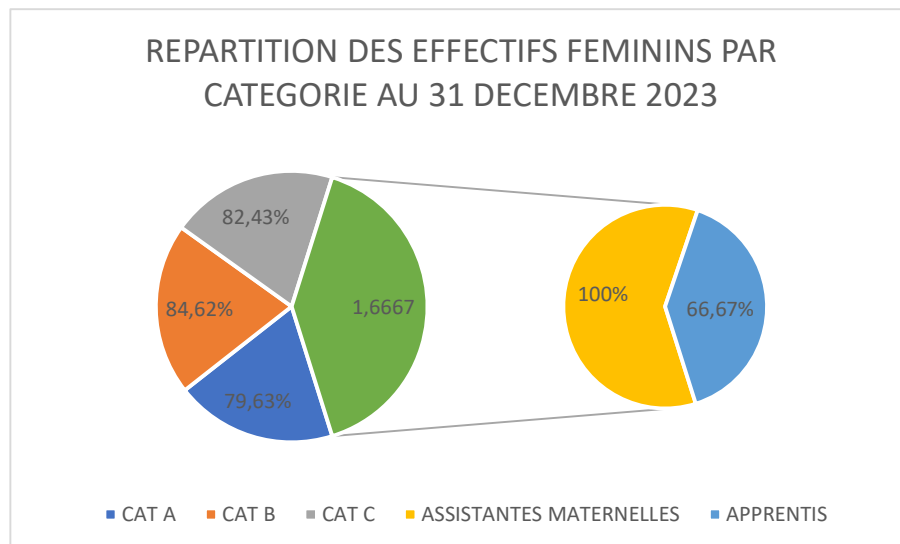
En 2022, 19,64 % des agents sont des hommes (33) et 80,36 % sont des femmes (135). En 2023, le taux de féminisation augmente légèrement avec 82,49 % de femmes (146) et 17,51 % d'hommes (31).

La proportion de femmes dans la collectivité demeure nettement supérieure à celle observée dans la fonction publique territoriale qui est constitué de 61,30 % de femmes.

Cela s'explique par l'importance du secteur de la petite enfance dans les effectifs de la CCM.

Taux de féminisation par catégories

	CAT A	CAT B	CAT C	ASSISTANTES MATERNELLES	APPRENTIS	PEC ¹
Au 31 décembre 2020	81,2 %	65 %	85 %	100 %	0 %	0 %
Au 31 décembre 2021	80 %	55 %	82,9%	100 %	50 %	100 %
Au 31 décembre 2022	80,85 %	61,90 %	83,33 %	100 %	100 %	0 %
Au 31 décembre 2023	79,63 %	84,62 %	82,43 %	100 %	66,67 %	0 %



¹ Parcours emploi compétence : il s'agit d'un dispositif mis en place par Pôle Emploi (France Travail) destiné à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans le contexte de relance économique.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La rémunération

La situation en 2023

En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de façon significative du fait :

- Des recrutements qui se sont concrétisés en 2023 :
 - Référent santé et accueil inclusif
 - Animatrice France Services
 - Chargé de mission Transition écologique
 - Chargé de mission PAT (plan alimentaire territorial)
 - Instructeur autorisation des sols
- Remplacements des congés divers (maladie, maternité, indisponibilités physiques)
- De la revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023. Le taux du SMIC a été majoré de 2,22%. Le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,52 euros soit 1 747,20 euros bruts mensuels pour une base de travail de 35 heures hebdomadaires : 20 564 euros pour les 7 derniers mois de l'année.
- L'indice minimum de rémunération passe de l'indice majoré 353 à l'indice majoré 361 soit un montant mensuel brut mensuel de 1 750,85 euros (au lieu de 1 712,06 euros) : 2 284 euros pour les 7 derniers mois de l'année.
- La revalorisation du point d'indice et certaines grilles de rémunération au 1^{er} juillet 2023. Le point d'indice a été revalorisé de 3,5%. Il s'élève donc à 4,92 euros. Cette revalorisation a entraîné une augmentation de la rémunération de tous les agents : cette dépense s'élève à 60 750 euros pour les 6 derniers mois de l'année.
- Les avancements de grade de 12 agents ont été programmés au 1^{er} octobre 2023.

Certaines dépenses n'ont pas eu lieu en 2023 du fait des départs et des mutations de certains agents et notamment sur des postes de direction (DRH, DAF).

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, les dépenses de personnels liées vont continuer d'augmenter pour les raisons suivantes :

- Pour les effectifs titulaires : une petite augmentation des effectifs est envisagée avec la création des postes suivants :
 - Technicien digne pour répondre à l'accroissement d'activité
 - Animateur du Relai Petite Enfance pour répondre aux recommandations de la CAF pour la mise en place d'un guichet unique
 - Adjoint technique au CTC après une réorganisation interne du service
 - Chargé de mission travailleur social

Néanmoins, il est prévu une augmentation de la rémunération globale des agents parce que de nombreux agents seront rémunérés sur une année pleine, à la suite de plusieurs recrutements en 2023 et plusieurs agents doivent prendre leurs postes en 2024 : directeur des



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

ressources humaines, directeur des finances, conseiller en prévention, coordonnateur budgétaire et financier.

Tous les postes vacants à la suite d'une mutation ou une mobilité font l'objet d'une réflexion pour leur remplacement : redéfinition des missions et réorganisation de certains services.

- Pour les effectifs non-titulaires : le recours aux agents contractuels sur emplois permanents devrait se stabiliser (les renouvellements sur les emplois sont cependant prévus eu égard aux fonctions occupées). Néanmoins, la CCM prévoit des recrutements temporaires (5 agents) pour la distribution des composteurs dans les points de collecte au sein des communes (+ 50 000 euros).

Le GVT

L'application des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes permet une maîtrise des avancements d'échelon, de grade, ainsi que des promotions internes avec un GVT à hauteur de 1,5 % de la masse salariale.

Les décisions d'avancement de grade ont eu lieu au 1er octobre 2023.

Ces dépenses représentent une augmentation d'un peu plus de 111 000 euros en 2024 par rapport à 2023.

Nouvelles normes

Deux décisions réglementaires ont des incidences financières pour la CCM :

- 2.2 Le relèvement du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) : Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 1,13 % à compter du 1er janvier 2024. Le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,65 euros (au lieu de 11,52 euros), soit 1 766,92 euros brut mensuels (au lieu de 1 747,20 euros).
- 2.3 L'augmentation de 5 points supplémentaires à tous les agents publics : à compter du 1er janvier 2024, tous les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré percevront une hausse de cinq points supplémentaires sur leur indice majoré. L'indice minimum de traitement devient l'indice majoré 366, soit un traitement brut mensuel 1 827,36 euros. Cette augmentation du point d'indice représente une dépense supplémentaire de 65 000 euros.

La prime pouvoir d'achat

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ont permis à la CCM de mettre en place une prime de pouvoir d'achat pour tous les agents éligibles (sur critères de rémunération et conditions



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

d'emploi). Les montants alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. La CCM a fait le choix de porter une prime allant de 400 euros pour les plus petites rémunérations à 150 euros. Cette prime a été versée aux agents en janvier 2024.

Le montant total de cette prime représente 50 000 euros.

Au total, il est estimé une évolution des dépenses de personnel à hauteur de 8 791 050 euros pour 2024, soit une augmentation de presque 7,5 % par rapport au CFU estimé de 2023.

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués aux agents de la Communauté de Communes de Montesquieu en 2023 sont stables par rapport à 2022 :

Avantages en nature au 31 décembre 2023	
Logement	0
Nourriture	0
Véhicules de fonctions	1
Téléphones portables	57
Ordinateurs portables	76
Tablettes	1

La durée effective du travail

Les services de la Communauté de Communes fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

Le temps de travail hebdomadaire peut varier selon les services entre : 35 heures à 37 heures 30 pour les agents du siège et 36 heures 30 pour les agents de la petite enfance (avec un régime particulier pour les assistantes maternelles).

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers (possible de 8 heures à 17 heures 30 dans les services dit d'accueil et de 7 heures 30 à 18 heures 30 pour les crèches par exemple).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Siège

Jours calendaires	Week-end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillées
365	104	8	25	2	227	1607

Petite enfance

Directrice de crèche

Jours calendaires	Week-end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillées
365	104	8	25	2	227	1607

Autre personnel des crèches

Jours calendaires	Week-end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours de spécificités	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillées
365	104	8	25	2	2	225	1607

L'organisation actuelle du temps de travail permet de limiter les heures supplémentaires par l'adoption du temps de travail au plan de charges des services.

De plus, en 2023, la CCM a permis la possibilité, aux personnels des crèches qui le souhaitent, de bénéficier d'un temps partiel sur autorisation en recrutant deux agents de compensation. Ce sont 7 agents qui en bénéficient pour la première année d'expérimentation (2023-2024).

Heures rémunérées lors d'interventions dans le cadre des astreintes

	Astreintes	Montant annuel d'heures rémunérées
2023	52 semaines	881,86 euros pour 32 heures



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Poursuite du déploiement du télétravail

Par délibération n°2022-128 qui définit les modalités d'application du télétravail à compter du 1er octobre 2022, La Communauté de Communes a fait le choix d'une quotité de jours de télétravail définie forfaitairement et mensuellement, à hauteur de 6 jours par mois et par agent. Le nombre de jours d'autorisation est remis à zéro à chaque premier jour du mois. Cette quotité est réduite en proportion en cas de situation de temps partiel.

Nombre d'agents ayant télétravaillés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	77
Nombre de jours télétravaillés	1 769

Catégorie A	659 jours
Catégorie B	448 jours
Catégorie C	662 urs



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2.3 Les atténuations de produit

La situation en 2023

En 2023, le chapitre « atténuation de produits » représente près de 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépense est stable. Il comporte :

3. Les attributions de compensations versées aux communes qui sont inchangés depuis la création de la CCM en 2002.

MAIRIE D AYGUEMORTE LES GRAVES	58 344,00
MAIRIE D ISLE SAINT GEORGES	5 052,00
MAIRIE DE BEAUTIRAN	426 360,00
MAIRIE DE CABANAC ET VILLAGRAINS	190 920,00
MAIRIE DE CADAUJAC	650 496,00
MAIRIE DE CASTRES GIRONDE	93 552,00
MAIRIE DE LA BREDE	523 296,00
MAIRIE DE LEOGNAN	687 480,00
MAIRIE DE MARTILLAC	342 408,00
MAIRIE DE SAINT MEDARD D EYRANS	461 316,00
MAIRIE DE SAINT MORILLON	35 208,00
MAIRIE DE SAINT SELVE	273 828,00
MAIRIE DE SAUCATS	432 960,00
Total	4 181 220,00

4. Les reversements de la taxe de séjour à l'Office de tourisme « Sud Bordeaux Tourisme »
 - 4.1 Le montant reversé varie selon l'activité des hébergeurs et vient compléter les recettes issues de la subvention attribuée chaque année à l'Office de tourisme par la CCM
 - 4.2 En 2023, l'Office de tourisme a bénéficié d'un reversement d'un peu moins de 100 000 euros de la taxe de séjour
5. Les dépenses au fonds de péréquation (FNGIR) mis en place à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, il est prévu que le montant des attributions de compensation versé aux communes soit identique à celui de 2023. Il en est de même pour la contribution de la CCM au fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Pour les reversements de la taxe de séjour, il est prévu une enveloppe supérieure au réalisé 2023 qui tient compte du reliquat de taxe de séjour à reverser à l'office de tourisme (+ 64 000 euros). De plus, les reversements pourraient augmenter si la CCM doit également reverser la taxe de séjour additionnelle de 34% à GPSO.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire un montant de 4 823 453 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2.4 Les autres charges

En 2023, le chapitre « autres charges de gestion courantes » représente un peu plus de 7% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 1 735 490 euros. Ce poste comprend :

- La participation au fonctionnement du SDIS pour un montant de 665 500 euros
- Les subventions aux associations qui comprend notamment les principales subventions suivantes :
- Association ADELE pour le financement du PLIE des Graves pour un montant de 75 500 euros. La mission principale de cette association consiste à favoriser l'emploi durable sur le territoire communautaire.
- Mission locale des Graves pour un montant de 66 607 euros dont la principale mission est de proposer un accompagnement dédié aux jeunes qui sont les plus vulnérables pour qu'ils puissent accéder à des formations adaptées et à l'emploi.
- CNBSA (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique) : 5 000 euros. Le conservatoire assiste la CCM d'un point de vue technique en matière de biodiversité. C'est notamment avec cet organisme qu'a été réalisé l'Atlas de la biodiversité communal.
- Réserve géologique de Saucats – La Brède pour un montant de 25 000 euros. Il s'agit d'une association qui gère une réserve naturelle nationale géologique de Gironde, classée en 1982 pour une superficie de 75,5 hectares. Les affleurements sont visibles en particulier sur les rives de deux ruisseaux : le Saucats et un affluent, le Brousteyrot.
- UNITEC pour un montant de 8 000 euros pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière et favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.
- Technowest pour un montant de 20 000 euros pour accompagner l'innovation et l'industrie sur le territoire intercommunal et accompagner la mission d'écologie industrielle et d'économie circulaire pour favoriser l'innovation en matière de transition énergétique et environnementale.
- Le soutien aux associations du territoire a coûté environ 45 000 euros en 2023.

Pour 2024, le périmètre des dépenses de ce chapitre est inchangé. Néanmoins, les dépenses sont en augmentation du fait des demandes diverses de revalorisation et notamment : + 40 000 euros pour le SDIS (soit un montant total de 705 566,05 euros) et augmentation des demandes de subvention des associations.

Une dépense exceptionnelle est prévue en chapitre 66 d'un montant de 74 000 euros pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec EDF pour la vente de la parcelle à Merck pour la construction de leur parking.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire des dépenses à la hauteur de 1 937 609 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2.5 Les intérêts des emprunts en cours

La Communauté de communes a récupéré des emprunts des communes lors des transferts de compétences, notamment de la petite enfance pour la construction des crèches.

La CCM a également finalisé le rachat de deux emprunts en 2023.

Ainsi, au CFU estimé 2023, la CCM a dépensé 88 416 euros pour les intérêts des emprunts.

Pour 2024, la charge des intérêts des emprunts va continuer de diminuer. Le montant des intérêts des emprunt est estimé à 35 652 euros, ce qui représente une diminution de près de 60%. Il est également prévu le rachat d'un nouvel emprunt en début d'année 2024.



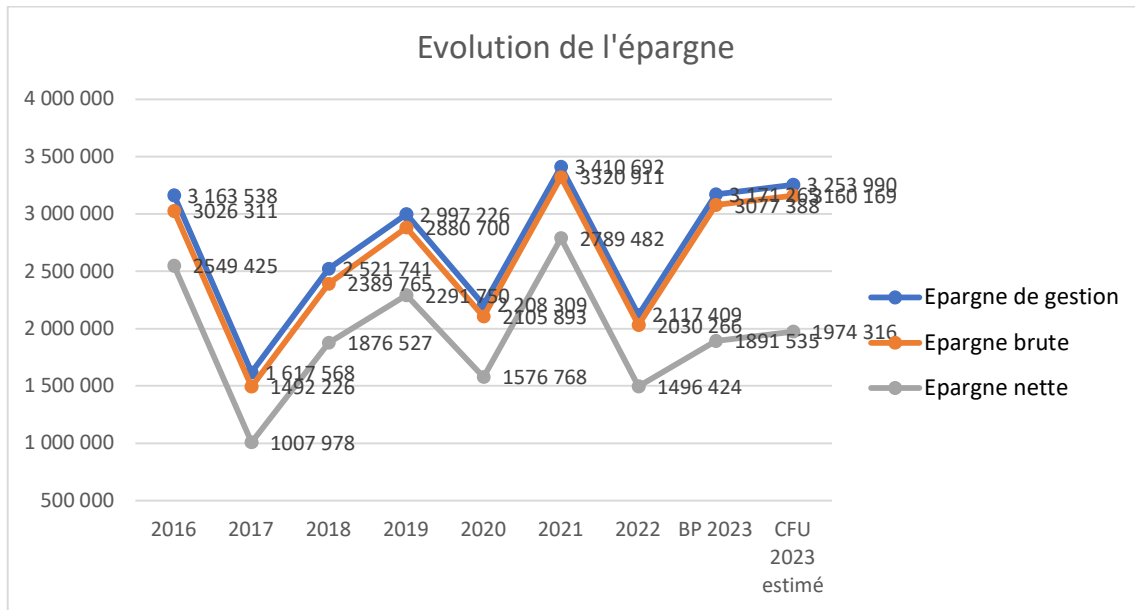
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

3. Les ratios comptables

En 2023, l'épargne de la Communauté de communes de Montesquieu a augmenté de façon très importante en comparaison avec 2022 parce que les recettes réelles de fonctionnement ont été particulièrement dynamiques en 2023.

L'augmentation de l'épargne brute de la collectivité en 2023 diminue mécaniquement sa capacité de désendettement. De plus, l'encours de la dette de la CCM a diminué en 2023 avec le remboursement anticipé de deux emprunts.

	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	2 105 893	3 320 911	2 062 065	3 160 169
Encours de la dette	4 133 178	3 601 749	3 067 907	1 882 054
Capacité de désendettement	1,96	1,08	1,49	0,59



La capacité de désendettement de la CCM est particulièrement basse, inférieure à 1 an. Cette situation permet à la collectivité d'appréhender sereinement la deuxième moitié de la mandature pour concrétiser ses projets d'investissement les plus importants, ce qui était l'objectif recherché depuis 2021.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

B) La section d'investissement

La programmation des investissements de la Communauté de communes de Montesquieu a pour ligne directrice la prise en compte du changement climatique et la nécessité de mener une transition globale à la fois énergétique, écologique, sociale et environnementale.

1. Les recettes d'investissement

1.1 Les subventions d'investissement

Le chapitre « subventions d'investissement » comptabilise les subventions obtenues pour le financement des différents projets d'investissement.

Pour réaliser ses investissements, la CCM continue de travailler sur les conventions financières de partenariat avec les principaux financeurs (État, Région Nouvelle-Aquitaine, Département, CAF, Bordeaux Métropole).

a) Le contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine

En 2023, la CCM a signé avec la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde et la Région Nouvelle-Aquitaine le nouveau **contrat de développement et de transitions** qui remplace le contrat d'attractivité. Ce contrat a été élaboré dans une logique ascendante et de co-construction en s'appuyant sur les projets et initiatives des territoires entrant dans le cadre des compétences régionales. La nouvelle politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine porte de nouveaux objectifs, parmi lesquels : la territorialisation de la feuille de route Néo Terra et l'affirmation de la ruralité avec un sous-objectif de soutenir financièrement au moins 20% des projets qui sont issus des territoires classés comme ruraux.

La stratégie du contrat est organisée autour de trois axes :

- Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnemental des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine
- Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économique et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et la préservation de l'environnement
- Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines de la mobilité, du logement/habitat, de la jeunesse et de la culture.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

b) Le contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale avec Bordeaux Métropole

Un premier bilan a été réalisé sur la mise en œuvre du contrat **ConECT** (contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale) avec Bordeaux Métropole. Lors du COPIL qui a eu lieu en décembre 2023, les élus se sont mutuellement félicités de l'avancement des dossiers et en particulier en matière de mobilité où il s'agissait de mener les études de faisabilité pour assurer la continuité territoriale entre Bordeaux Métropole et la CCM et en matière de transition écologique et environnementale.

c) Le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat

Concernant, le **CRTE** (contrat de relance et de transition écologique avec l'État) un COPIL de bilan à mi-parcours doit être réalisé. Il s'agira également de faire évoluer le contrat avec les nouveaux financements qui ont été mis en place par l'État au titre du Fonds vert.

d) La convention territoriale globale avec la CAF

La **CTG** (convention territoriale globale) avec la CAF se poursuit avec une deuxième année de mise en œuvre. La CAF finance aujourd'hui principalement les projets en lien avec la petite enfance et la jeunesse.

e) Les fonds européens

De plus, la gestion territorialisée des fonds européens est effective depuis 2023. Le premier GAL (groupement d'action local) s'est tenu au dernier trimestre 2023 et a émis un avis positif pour l'octroi de subvention sur quatre projets de la Communauté de communes de Montesquieu. Il s'agit de financer de l'ingénierie territoriale sur quatre thématiques : la mobilité, l'alimentation, la transition écologique et le commerce de proximité. D'autres dossiers sont en cours de préparation en 2024.

La situation en 2023

Pour 2023, la CCM a perçu un peu plus de 130 000 euros de subventions d'investissement, dont les principales sont les suivantes :

- De l'ADEME pour la réalisation du Plan de mobilité simplifié pour un montant d'environ 16 380 euros qui constituent le solde de la subvention.
- De l'État pour le projet de Parcours alimentaire solidaire au titre des travaux réalisés à Béthanie pour un montant de 52 500 euros.
- De la CAF pour les travaux de réhabilitation dans les crèches (peintures et acoustiques notamment) pour un montant de 27 630 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Du Département de la Gironde pour les travaux du bassin des Rosiers pour un montant de 20 050 euros.
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour des travaux d'urgence sur les digues pour un montant de 5 358 euros.
- Du Département de la Gironde pour l'étude de maîtrise d'œuvre de la Limagère à Beautiran pour un montant de 4 403 euros.

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, la collectivité prévoit de solliciter ses financeurs pour mener à bien ses projets. Elle a déposé notamment auprès de l'État des demandes de subvention pour les projets suivants :

- Le projet « Le 2 » pour un montant total d'aides sollicité d'environ 160 000 euros. La CCM prévoit de solliciter trois principaux financeurs pour ce projet : l'État au titre de la DSIL, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe au titre des fonds FEDER.
- Le projet d'aménagement d'un giratoire de sécurisation d'accès de la Technopole pour un montant de 94 000 euros auprès de l'État avec le dispositif de DETR. Nous avons également 50 000 euros de fonds de concours du Département de la Gironde et 6 000 euros de subventions
- La mise en place du tri à la source des biodéchets pour un montant de 240 000 euros au titre du fonds vert.
- Le projet d'implantation de « tiny house » pour loger des étudiants qui feraient des stages ou une alternance dans une entreprise de la Technopole. Un appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine permettrait à la CCM de bénéficier d'un financement à hauteur de 6 000 euros par place d'hébergement. La CAF sera également sollicitée.
- Pour le projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Cabanac et Villagrains : la CCM a déjà reçu la notification d'attribution d'une subvention de l'État au titre du FNADT pour un montant d'un peu plus de 200 000 euros.
- Pour le projet de réhabilitation du Centre de ressources de la Technopole : réception de la notification d'attribution de subvention de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 300 000 euros



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

1.2 Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation de l'État qui est versée en fonction des investissements réalisés. Les dépenses d'investissement qui sont prises en compte sont les travaux et les frais d'entretien des voiries (depuis 2018) mais ne sont pas pris en compte les études, les fonds de concours ni les acquisitions foncières.

En 2023, la CCM a perçu un montant de 135 383 euros.

Pour 2024, il est estimé que la CCM pourrait récupérer environ 350 000 euros de FCTVA.

1.3 L'emprunt

La CCM n'a pas emprunté depuis 2017. Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la collectivité s'établit à 1 882 054,04 euros.

Au Compte financier unique (CFU) estimé pour 2023, la collectivité bénéficie d'une capacité de désendettement inférieure à 1 an. Pour mémoire, le seuil fixé par la loi de programmation des finances publiques est de 12 ans pour le bloc communal.

Pour 2024, il n'est pas prévu de nouvel emprunt. La collectivité financera intégralement ses investissements grâce à ses excédents cumulés des années passées, ce qui correspond à une volonté délibérée. On économise d'abord et ensuite on investit.

1.4 Les excédents

La collectivité enregistre un résultat excédentaire exprimé par sa CAF brute de 2 030 266 euros en 2022. Pour 2023, il est estimé que le montant de CAF s'élèvera à 3 160 169 euros, soit une augmentation de 55,65 % entre 2022 et 2023. Ce résultat traduit la consolidation structurelle de la section de fonctionnement et donc permet d'alimenter les recettes d'investissements par des recettes propres qui évitent le recours à l'emprunt et donc évite des charges nouvelles de remboursement. C'est ce que l'on appelle un cercle vertueux de gestion.

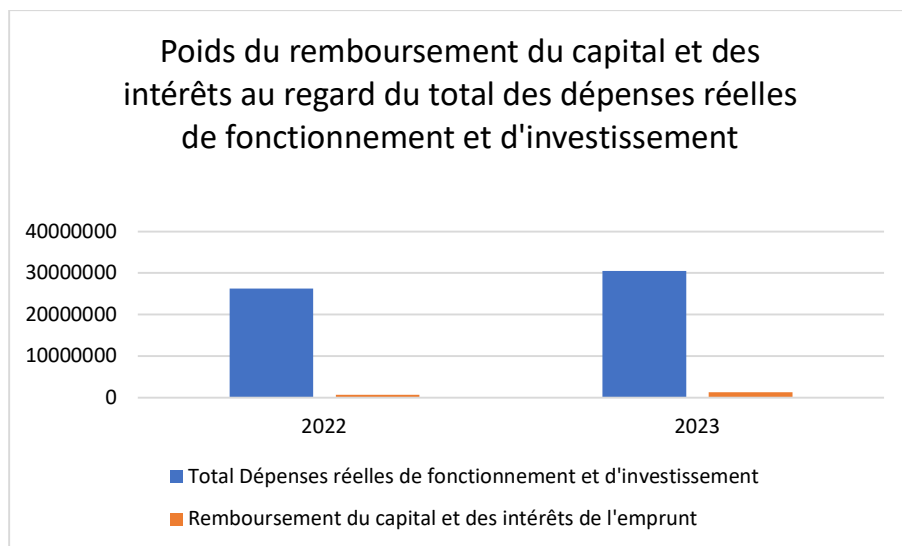
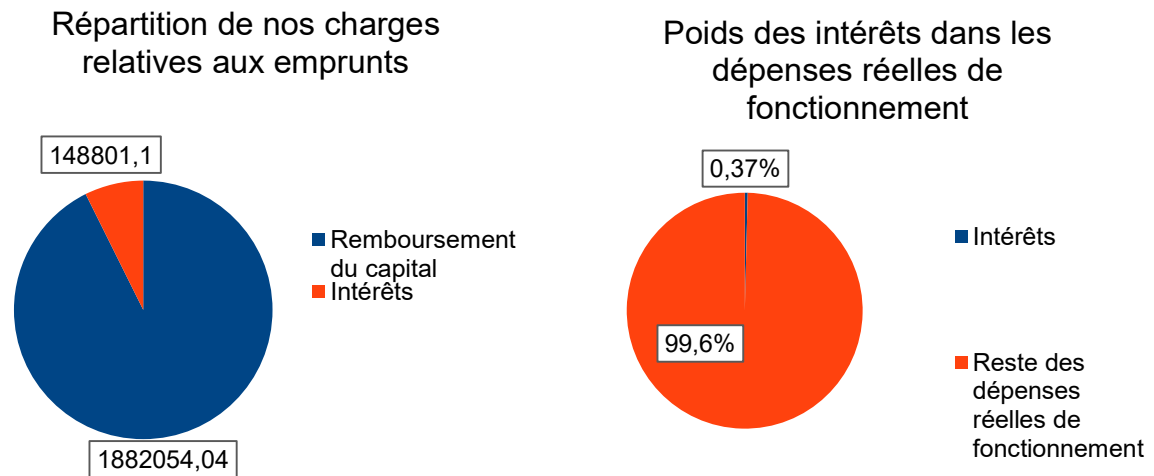


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2. Les dépenses d'investissement

2.1 Le remboursement d'emprunt






Le chapitre « remboursement des emprunts » regroupe les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts. En 2023, la CCM aura remboursé 511 368 euros et remboursé deux emprunts intégralement de façon anticipée à hauteur de 674 485 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

	Capital	Intérêts
2024	326 617,20	35 652,87
2025	311 887,84	29 812,41
2026	239 789,23	24 186,26
2027	217 827,57	19 205,60
2028	177 295,27	14 163,53
2029	178 441,67	10 772,12
2030	142 136,22	7 521,01
2031	130 880,94	4 973,48
2032	132 178,10	2 436,32
2033	25 000,00	77,50
TOTAL	1 882 054,04	148 801,10

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 1 882 054 d'euros avec 5 contrats en cours :

N° de dossier	Libellé	Prêteur	Index	Marge	Encours	K initial	Date de début	Date de fin
MON502165EUR/0502343/001	emprunt 2014 generique		FIXE 2.01 %	0,0000	300 000,00	750 000,00	26/01/2015	01/02/2030
MIN266723	CRECHE LEOGNAN		FIXE 4.2 %	0,0000	247 045,93	488 421,28	01/01/2010	01/04/2032
213300809	CRECHE CADAUJAC		TAUX.STRUCTURES	0,0000	155 008,11	511 000,00	31/12/2009	01/07/2027
MON518220EUR	Financement des investissements 2017		FIXE 1.24 %	0,0000	900 000,00	1 500 000,00	15/12/2017	01/02/2033
NE01123983	CMSO 1.000.000 déc 2015 PAPA PORE		FIXE 1.02 %	0,0000	225 000,00	1 000 000,00	11/03/2016	28/02/2026



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les prévisions pour 2024

En 2024, le remboursement de capital s'élèvera à 326 617,20 euros.

La CCM prévoit également de rembourser un nouvel emprunt de façon anticipée en 2024. Ce remboursement anticipé génèrera une dépense d'environ 240 000 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

2.2 Les dépenses d'équipement

BP 2023	CFU 2023 estimé	RAR 2023	BP 2024
4 544 357	2 712 518	3 982 345	7 600 000

En 2023, la CCM a dépensé au total 2 712 518 euros de dépenses d'équipement et a 3 989 245 euros de reports de crédits pour 2024. Les principales dépenses (mandatées uniquement) portent sur les projets suivants :

- Travaux dans les crèches : peintures dans les crèches de La Brède et de Léognan, installation de protections solaires à la crèche de Castres Gironde pour un montant total de 110 000 euros
- Travaux d'aménagement de laboratoire dans le bâtiment Eurekapole pour un montant de 85 000 euros
- Travaux de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Centre de ressources pour un montant 148 000 euros
- Travaux dans les déchetteries à la suite des incendies de l'été 2023
- Travaux de sécurisation et d'agrandissement de la déchèterie de Migelane : 161 500 euros
- Études de conception de construction d'une recyclerie : 39 500 euros
- Fonds de concours pour la gestion des eaux pluviales aux communes : 37 000 euros pour le projet de la commune de Martillac
- Travaux sur les cours d'eau et les digues : 230 000 euros
- Achèvement des travaux sur le bassin des Rosiers : 80 000 euros
- Installation des stations météo : 3 000 euros
- Installation des échelles à crue : 3 000 euros
- Acquisition de matériel pour le contrôle multi-paramètre de la qualité de l'eau : 3 400 euros
- Acquisition d'un nouveau véhicule équipé contre le risque des feux de forêt : 30 000 euros
- Renouvellement des logiciels et du matériel informatique pour un montant total de 120 000 euros
- Renouvellement des bacs à ordures ménagères pour les particuliers et les professionnels : 125 000 euros
- Renouvellement et acquisition de nouveaux équipements pour les crèches pour un montant total de 60 000 euros
- Renouvellement des véhicules : achat d'un nouveau véhicule frigo pour la livraison des repas dans les crèches 20 000 euros et remplacement du véhicule de la lecture publique 26 000 euros.
- Travaux de renouvellement de l'éclairage public dans les zones d'activité : 60 000 euros en 2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Travaux de voirie pour un montant total de 400 000 euros (analyses topographiques, travaux rue de la Gare à Beautiran, travaux chemin Réjouit à Saucats, travaux rue de la Prade à Saint-Médard d'Eyrans, fonds de concours covoiturage)
- Fonds de concours pour les cheminements doux dont les pistes cyclables : 198 000 euros (Foncroise à Saint-Selve, Centre-ville de Léognan, Lac bleu à Léognan, Chemin Haut Reynaut et Perrucade à La Brède, fonds de concours passerelle).

Les reports de crédits portent sur l'achèvement des projets cités ci-avant auxquels s'ajoutent les engagements relatifs à l'acquisition des bacs jaunes et des composteurs individuels (pour un montant d'environ 1,4 millions d'euros).

Les prévisions pour 2024

- **Poursuite de la politique d'accompagnement au développement commercial et d'économie de proximité des communes**
 - Fonds de concours pour les bâtiments commerciaux multi-services

Pour mémoire, la CCM a adopté son règlement de fonctionnement des fonds de concours dédiés aux bâtiments commerciaux multi-services en 2021. Pour 2023, seule une commune a bénéficié de ce fonds. Il s'agit de la commune de Saint-Selve pour son projet de Halle commerciale.

Pour 2024, une demande a été formalisée : autres demandes ont été reçues :

- La deuxième phase du projet de construction de bâtiments commerciaux de la commune de Saint-Selve pour l'accueil de 4 nouveaux commerces

D'autres projets sont suivis par les services :

- La commune de Castres Gironde a le projet d'un achat d'une maison d'habitation située en centre-bourg et de réaliser des travaux de changement de destination pour le déplacement de l'activité de boulangerie – pâtisserie et créer un salon de thé. Le fonds de concours sollicité s'élève à 100 000 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Fonds de concours pour les bâtiments à vocation médicale et médico-sociale

La CCM propose de mettre en place un nouveau fonds de concours à destination des communes pour répondre à la sollicitation de la commune de Martillac d'investir dans un lieu pour accueillir les jeunes adultes handicapés de l'association GALA.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire la mise à jour du règlement de fonds de concours basée sur une participation de 30% de la CCM sur le montant du projet avec un maximum de 40 000 euros par opération.

Il est proposé d'inscrire 40 000 euros en 2024 sur ce nouveau fonds de concours.

- **Conforter les solidarités humaines et territoriales**

- Projets d'accueil des gens du voyage

Les deux projets d'accueil des gens du voyage sont inscrits dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Ils doivent permettre de répondre aux besoins identifiés d'hébergement temporaire ou d'accompagnement à sédentarisation. Ces projets sont également inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le premier projet porte sur une aire d'accueil. Le terrain identifié pour accueillir ce projet est situé sur la commune de Cadaujac. La CCM est propriétaire de ce terrain depuis 2020. Néanmoins, une problématique d'accès à ce terrain demeure pour répondre aux exigences du SDIS en matière de sécurité des personnes et des biens en cas d'incendie. La CCM a sollicité la commune de Cadaujac pour lancer une expropriation qui permettrait d'élargir le chemin d'accès identifié. La CCM est aujourd'hui toujours dans l'attente de la mise en œuvre des démarches nécessaires de la part de la commune.

Le second projet est un projet de terrains familiaux visant la création de cinq terrains familiaux représentant dix emplacements accompagnés d'une petite surface de logement. Deux problématiques persistent pour l'avancement de ce projet : l'acquisition du terrain (le propriétaire actuel refuse de vendre le terrain au prix estimé des Domaines) et l'accès au terrain qui est aujourd'hui inadapté au regard des exigences de sécurité prescrites notamment par le Département et le SDIS. Une réunion est organisée début mars avec les services de l'Etat et le Département de la Gironde pour envisager la modification du Schéma directeur et proposer un autre terrain sur la commune de Saucats, conformément à la proposition de celle-ci, en remplacement du terrain de Saint-Médard d'Eyrans.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'inscrire de nouveaux crédits en attendant que les problématiques foncières ne se résolvent. Pour mémoire et de plus, une réunion s'est tenue le 30 novembre 2023 sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de Langon pour la résorption de l'habitat indigne du Chemin des limites sur la commune de Castres Gironde. La CCM acceptera bien volontiers de participer au financement de l'étude proposée par Monsieur le Sous-Préfet de Langon. La procédure est menée par



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

l'Etat au titre de l'instruction ministérielle du 25 janvier 2018 « visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles ».

- Acquisition de matériel mutualisé pour les communes

Dans le cadre de la politique de mutualisation du matériel au profit des communes, la CCM propose d'acquérir du matériel. Il s'agit notamment de racheter des tables, des éco-cups, un nouveau broyeur pour remplacer l'actuel broyeur Noremat qui ne fonctionne plus. Des réparations seront réalisées sur le matériel existant : remplacement du godet de curage de la minipelle. Dans les dépenses d'acquisition de matériel, est également prévu le règlement de la cuve à eau pour le deuxième pickup dans le cadre de la prévention des feux de forêt.

Pour toutes ces dépenses, il est proposé d'inscrire 36 000 euros.

- Projet « Le 2 »

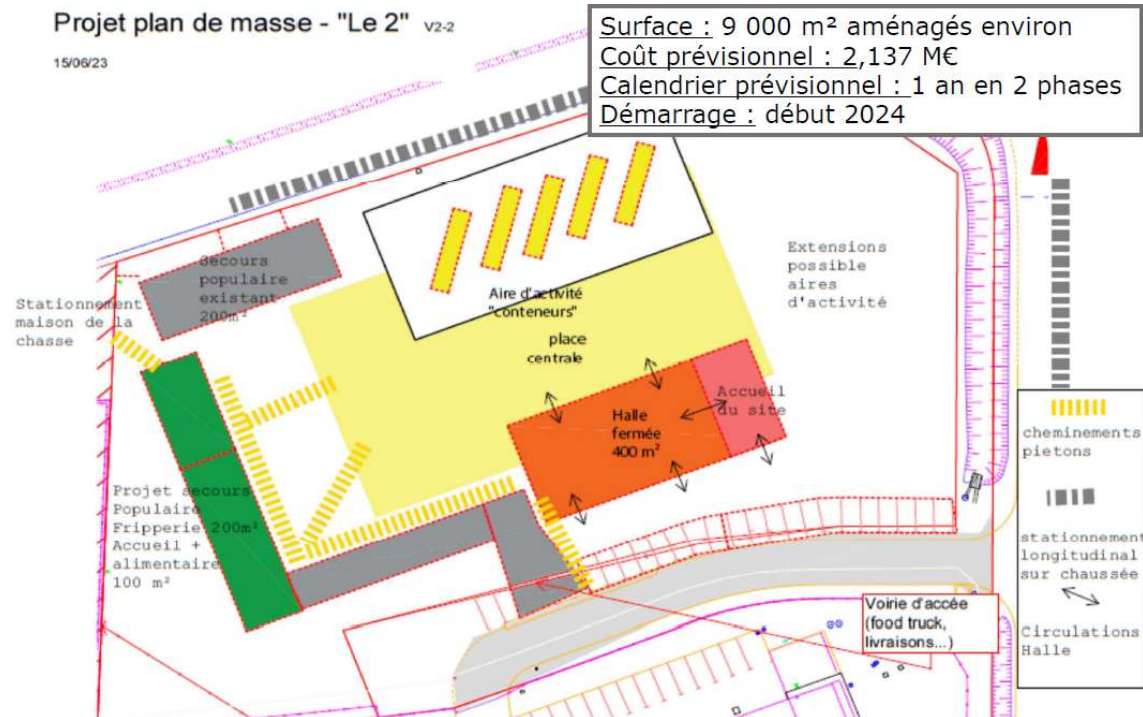
Le projet « Le 2 : pour une seconde main et une seconde vie » a pour objectif de créer un lieu de rencontre pour encourager l'évolution des comportements et des pratiques pour prendre en compte la nécessaire transition écologique et solidaire. La CCM souhaite innover et créer un projet inédit, agile et évolutif qui rassemble tous les publics autour du réemploi solidaire dans un lieu ouvert et participatif où peuvent se retrouver et travailler ensemble une pluralité d'acteurs locaux.

Localisé sur une parcelle d'environ 7000 m² à Léognan, à proximité de l'aérodrome et de la déchetterie de Migelane, il proposera une variété d'équipements à destination d'entreprises, d'associations ou de particuliers. Le projet prévoit plusieurs espaces de réemploi :

- Un espace d'accueil du site et de convivialité
- Une halle fermée pour le dépôt des objets par les usagers et un espace atelier pouvant accueillir les acteurs du réemploi
- Un espace d'exposition et de revente, ou de gratuité des objets et des matériaux reconditionnés
- Un espace accueillant la friperie du secours populaire et un accueil alimentaire
- Des espaces de stationnement du public et une salle de réunion.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Pour ce faire, la Communauté de communes prévoit d'acquérir le terrain à la commune de Léognan pour un montant d'environ 115 000 euros.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 937 923 euros.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Une première phase porte sur la réalisation des terrassements globaux de la parcelle, sa clôture, la construction des zones de stationnements et des cheminements internes ainsi que la réalisation des solutions compensatoires des eaux pluviales et les premiers aménagements paysagers. Construction d'une dalle et de sa viabilisation pour installer les 5 modules d'environ 30 m² de stockage et la mise en place d'un espace provisoire de convivialité de 300 à 400 m²
- Une seconde phase de construction des bâtiments (secours populaire, hangar fermé multifonctionnel, locaux d'accueil et de convivialité). Finalisation des cheminements internes et des aménagements paysagers.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire 703 840 euros au budget (dont 588 840 euros de travaux et de frais d'études).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Projet de logements pour les étudiants en lien avec les activités économiques – Tiny house

Il existe aujourd'hui une tension très importante en matière de logement. La Région Nouvelle-Aquitaine et en particulier la Gironde, sous l'effet de la métropolisation bordelaise, est particulièrement attractive. Elle accueille chaque année plus de 25 000 habitants supplémentaires.

D'ici 2040, la région devrait accueillir au total plus de 400 000 habitants supplémentaires et atteindre son pic démographique aux horizons 2050.

Or cette poussée démographique génère des besoins importants en matière de logement pour lesquels le secteur du bâtiment et des travaux publics rencontre des difficultés pour y répondre. Le niveau de production de logement n'a jamais été aussi bas depuis 20 ans.

C'est pourquoi, la CCM souhaite créer des logements dédiés aux étudiants pour leur permettre de réaliser leurs premières expériences professionnelles au sein des entreprises du territoire.

Le projet consiste en l'installation clé en main de 4 logements de type Tiny house.



Le coût estimé de ce projet s'élève à environ 200 000 euros comprenant les travaux de réseaux nécessaires ainsi que l'acquisition des Tiny houses.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

○ Travaux dans les crèches

Des travaux doivent être réalisés chaque année pour entretenir les crèches. Un diagnostic a été réalisé en 2018 par le bureau d'études ESPELIA qui avait mis en évidence des problématiques liées à l'acoustique et au confort thermique des crèches. Ce diagnostic avait donné lieu à une programmation pluri-annuelle de travaux à réaliser dans chacune des structures. A cela, un arrêté créant « un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage » a été publié au Journal Officiel le 7 septembre 2021 qui va entraîner des travaux de mise aux normes obligatoires.

Pour 2024, il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'amélioration de l'acoustique : crèche de La Brède
- Travaux en matière de rénovation énergétique et de confort thermique : remplacement de la façade d'entrée de la crèche de Martillac et installation d'une toile d'ombrage à la crèche de Castres Gironde, remplacement de la chaudière à la crèche de Castres Gironde
- Travaux pour l'aménagement des cuisines
- Travaux d'entretien : renouvellement de toutes les peintures de la crèche de Saint Médard d'Eyrans.
- Travaux d'aménagement : aménagement de la mezzanine de La Brède, remplacement du sol souple du jardin à la crèche de Saucats, ajout d'une commande à distance de l'interphonie de la crèche de Martillac, aménagement d'un sol en liège dans le patio de la crèche de Saint Médard d'Eyrans, mise en place de store dans la salle de lecture de la crèche de Saucats
- Travaux de mise aux normes dans toutes les crèches.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 150 000 euros qui permettra de réaliser au moins une partie de ces travaux.

○ Travaux d'extension de la crèche de Castres Gironde

La crèche a été construite en 2000. Il s'agit d'une construction traditionnelle en rez-de-chaussée avec jardin. Les travaux d'extension devraient également apporter une amélioration de l'isolation du bâtiment et de la consommation énergétique. Les travaux permettront une mise en conformité au regard de la réglementation Accessibilité de la totalité du bâtiment.

De plus, les locaux actuels ne sont plus assez grands pour accueillir convenablement le personnel de la structure, il manque des espaces de stockage et les vestiaires.

Des problématiques de température sont également à améliorer. L'isolation thermique de la verrière et de certaines ouvertures exposées en façade Sud Est.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Les travaux devront se réaliser en site occupé et en l'absence des enfants.

Les études sont aujourd'hui suspendues compte tenu des négociations avec la commune de Castres Gironde sur le parking de la crèche. Un projet de gendarmerie est en cours à proximité de la crèche.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'inscrire de crédits en attendant la résolution de la problématique foncière avec la commune.

- **Sécurisation des déplacements et favoriser la mobilité interne et vers la Métropole des habitants du territoire**
 - Travaux de voiries

Pour 2023, il a été réalisé plusieurs travaux de voirie :

- Aménagement d'un carrefour à feu sur la commune de Saint Médard d'Eyrans
- Aménagement de la voirie de la Gare à Beautiran
- Travaux rue de Rambaud à La Brède
- Premières dépenses des travaux Chemin Réjouit à Saucats

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 285 000 euros pour réaliser les travaux suivants :

- Réfection de la voirie d'entrée de la zone d'activité de Calens à Beautiran pour un montant de 22 000 euros
 - Travaux d'aménagement sur la voie intercommunale rue Jules Ferry à Castres Gironde à la suite de la sollicitation de la commune pour un montant de 53 000 euros
 - Deuxième phase des travaux de la rue de la Gare à Beautiran pour un montant de 55 000 euros
 - Travaux de réfection de la voirie de La Prade à Saint Médard d'Eyrans pour un montant de 30 000 euros
- Étude de révision du SDIC – Création de pistes cyclables et fonds de concours pour les cheminements doux

La CCM s'inscrit depuis 2014 dans le développement des infrastructures cyclables sur son territoire à travers son SDIC.

La CCM a également pris la compétence « AOM » en 2021 et a élaboré en 2022/2023 son PDMS, qui fixe notamment comme orientation (orientation n°3) de réviser et prioriser le Schéma directeur des itinéraires cyclables pour renforcer l'offre cyclable, répondre aux objectifs de transition du territoire, et



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

faire du vélo une alternative à la voiture individuelle, particulièrement dans les déplacements du quotidien.

Pour 2024, il est proposé de réviser le SDIC et de mener une étude qui a notamment pour objectifs :

- Définir les besoins en matière d'aménagement et les éventuelles contraintes pour les travaux nécessaires à la réalisation des linéaires identifiés comme stratégiques par la CCM (Niveau 1) et locaux (Niveau 2) dans le cadre de la révision de son SDIC 2024-2029, en conformité avec la stratégie mobilité du PDMS CCM (orientation 3) et selon le référentiel CEREMA.
- Identifier le format des opérations à développer pour la réalisation des linéaires identifiés comme stratégiques par la CCM (Niveau 1) et locaux (Niveau 2) dans le cadre de la révision de son SDIC 2024-2029 : délégation de maîtrise d'ouvrage ou modalité d'application du règlement du fond de concours du SDIC révisé 2024-2029, structuration du montage opérationnel auprès du département, etc.
- Affiner le caractère opérationnel du SDIC 2024-2029, notamment dans le cadre des futures demandes de subventions auprès de l'État (niveau de précision requis obligatoire dans les AAP selon le référentiel CEREMA) et partenaires (plan vélo du Département).

Plusieurs dossiers de demande de fonds de concours ont été déposés. Ils sont en cours d'analyse par les services.

- Élaboration d'une solution de covoiturage spontanée

Ce projet s'inscrit dans l'orientation 4a du PDMS approuvé le 25 septembre 2023, dont l'objectif est de diversifier et de développer les offres de mobilités alternatives sur le territoire CCM.

Le projet initial « CCVOIT » prévoyait de contractualiser avec un opérateur de covoiturage pour la gestion d'une offre CCM « covoiturage spontané ». Ce projet a évolué, conformément à l'approbation du PDMS et de son orientation 4a, la CCM prévoit ainsi de :

- Utiliser et communiquer sur le dispositif Covoit-Modalis, portée par NAM.
- Créer des communautés de covoitureurs en utilisant le dispositif Covoit-Modalis.
- Animer et développer un plan de communication CCM dédié au covoiturage (10 000 euros).
- Mailler le territoire de points de rencontre de covoiturages (20 000 euros à 40 000 euros selon la typologie du panneautage à développer).
- Poursuivre l'action de la CCM dans la gestion des aires de covoiturage.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire un montant de 54 000 euros de dépenses.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

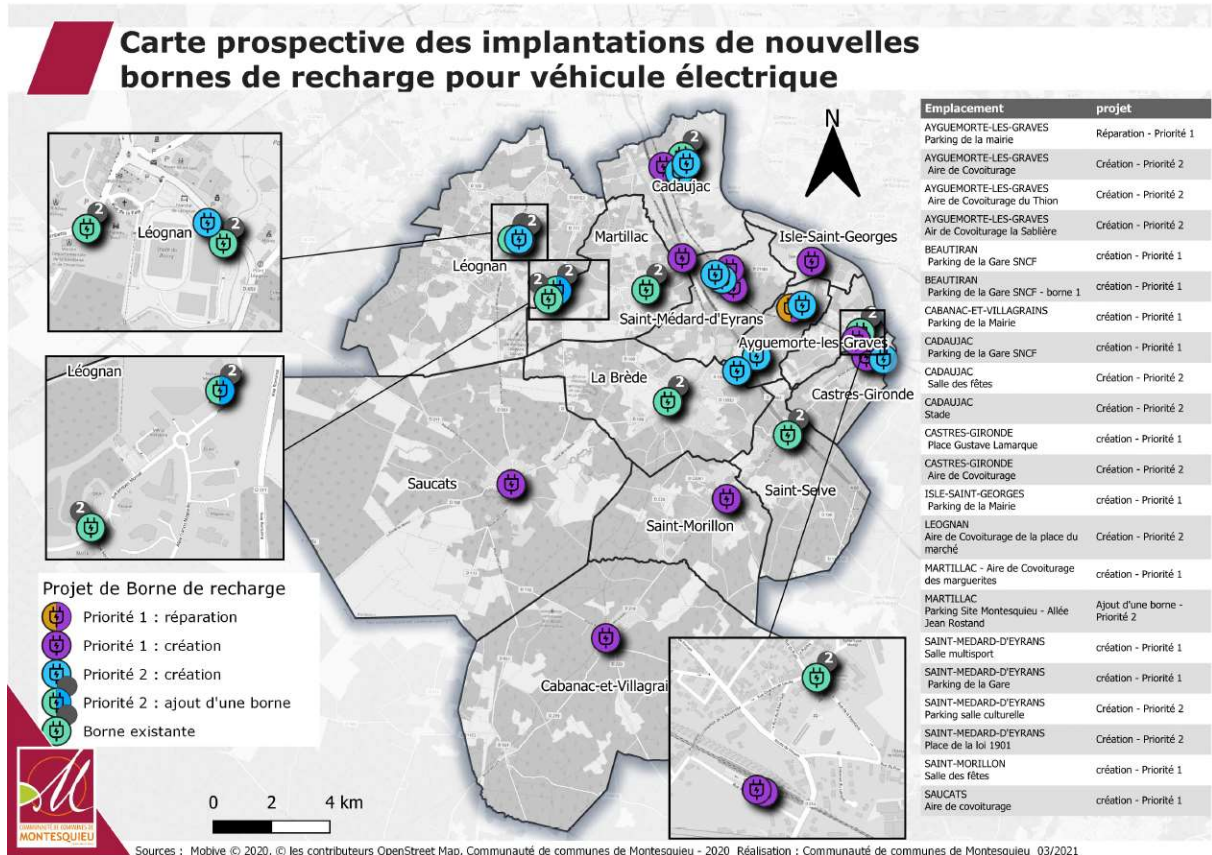
L'Etat a fait du développement des véhicules électriques une priorité nationale pour réduire les gaz à effet de serre. Pour favoriser le développement de la mobilité des véhicules électrique, la CCM a engagé en 2021 un travail important de concertation avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communautaire. Compte tenu de la technicité des études à mener pour le déploiement de ces bornes, la CCM délègue la mise en œuvre de cette compétence au Syndicat départemental Energies Environnement de la Gironde (SDEEG) qui dispose déjà d'un réseau, appelé MOBIVE.

La CCM a réalisé, à la suite de la concertation des communes et en coopération avec le SDEEG un schéma directeur de déploiement de ces bornes qui met en exergue :

- 12 bornes prioritaires
- 10 bornes d'un intérêt secondaire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Le coût de ces travaux est estimé à 60 000 euros pour 2024. Il s'agit de la première tranche de travaux avec les travaux pour 6 bornes identifiées comme prioritaires.

- **Développement d'une politique environnementale exemplaire**

- Projet Parasol d'accompagnement des projets agricoles sur le territoire de la CCM

Le projet Parasol est un projet emblématique du Plan alimentaire territorial. Il prévoit la création d'un tiers-lieu agricole et alimentaire (appelé également tiers-lieu nourricier) sur le site de Béthanie à Saint Morillon. Ce lieu aura une fonction de centre de ressources du parcours agricole et alimentaire et aussi d'incarnation et d'animation du projet alimentaire. Il comprend : des espaces de stockages, une mise en réseau d'équipements pour les acteurs locaux de l'alimentation et un laboratoire d'expérimentation pour les porteurs de projets de type maraîchers, qui s'apparente à un « incubateur » ou un « espace test » de projets agricoles.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Plusieurs travaux de réhabilitation du bâti de Béthanie ont été réalisés ces dernières années pour accueillir des porteurs de projet agricoles. Pour trouver ces porteurs de projet, la CCM travaille en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de coopération ConECT ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 25 000 euros pour permettre l'acquisition de matériel agricole qui serait mis à disposition du ou des porteurs de projet dans le cadre de leur accompagnement.

- Réhabilitation du Centre de Ressources

La CCM s'est pleinement engagée dans la prise en compte du changement climatique et la nécessité de mener des travaux structurels pour adapter son patrimoine aux enjeux de transition énergétique. Le décret tertiaire implique également la réalisation de travaux conséquent pour baisser la consommation énergétique du bâtiment Centre de ressources, considéré comme énergivore. Pour obtenir ces économies d'énergie, il est prévu de remplacer l'ensemble des façades par des vitrages performants, de renforcer l'isolation thermique des planchers sous-sols et R+3 de l'ensemble du bâtiment et de remplacer l'ensemble des installations techniques qui produisent le chauffage, la climatisation et la ventilation mécanique des locaux.

La réhabilitation du Centre de ressources permettra de regrouper les agents de la CCM et le bâtiment Eurekapole sera dédié aux entreprises. Ce projet revêt donc une dimension de réorganisation spatiale des bureaux des agents du siège.

Les grands principes de la réhabilitation sont les suivants :

- Aménagement de locaux d'archives adaptés et aux normes des exigences des archives départementales
- Mise aux normes : PMR pour tous les sanitaires, centrale incendie pour l'évacuation des personnes
- Conservation de tous les matériaux ou éléments du bâtiment qui peuvent être conservés (cloisons, portes, câblages notamment)

Pendant la phase de travaux les agents seront relogés dans un bâtiment de type modulaire à proximité immédiate du bâtiment actuel. Les entreprises seront également relogées dans un bâtiment qui sera loué par la CCM sur la Technopole.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Description du projet

Au sous-sol : peu de modification, renforcement du plancher pour accueillir les archives au RDC, création de locaux de stockage

Au RDC : tous les bureaux auront une vision sur l'extérieur (pas de bureau borgne) et auront un ouvrant pour permettre l'aération naturelle. La salle millésime actuelle deviendra la salle des archives et un local de stockage, les baies informatiques seront remontées au RDC pour éviter le risque inondation du sous-sol, une salle de réunion sera aménagée dans le bureau du Président, des locaux de stockage et des bureaux seront aménagés, une salle de convivialité des agents sera positionnée au niveau de l'ancien restaurant et des vestiaires / douches remplaceront les anciennes cuisines.

Au 1er étage : la salle du conseil communautaire est positionnée entre les deux cages d'escalier/ascenseur pour permettre l'évacuation des personnes. Toutes les cloisons seront reconstruites sur ce niveau compte tenu de la présence d'amiante actuellement sous les dalles (un désamiantage complet pourra alors être réalisé). Des circulations seront créées au niveau des cages d'escalier pour permettre l'accès aux tableaux électriques de plein pied et permettre de les rendre totalement coupe-feu pour les évacuations en sécurité.

Au 2ème étage : Au nord, les cloisons seront conservées. Au sud, les locaux pour le biolab et l'accueil d'entreprises dans des locaux de laboratoires seront conservés. Il s'agit de maintenir l'objet de la convention qui nous lie avec le Département dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment.

Au 3ème étage : seules des installations techniques seront maintenues, création d'un accès à la toiture sécurisé avec mise en place de garde-corps. Cet étage sera réservé aux services techniques et à l'exploitant de nos installations.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Le budget

Estimation des coûts des travaux au stade de l'Avant-Projet Détaillé est de : 5 181 500 € HT soit 6 217 800 € TTC hors frais de déménagement et relogement des services de la CCM et des entreprises

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 1 350 000€ HT pour le traitement des façades (remplacement des vitrages et création d'ouvrants extérieurs pour chaque bureau)
- 980 200 € HT pour le génie climatique (remplacement de tous les équipements de production de chaud et froid)
- 670 000€ HT électricité courants forts et faibles
- 392 000 € HT cloisonnement/faux plafonds

Des dépenses spécifiques seront liées aux aspects sécuritaires (gardes corps en toiture pour 53 500€ HT), à l'aménagement de la zone d'accueil (22 500€ HT) et à la création de locaux d'archives aux normes des archives départementales (47 500€ HT)

Le planning

Fin des études d'avant-projet détaillé : 1^{er} semestre 2024.

Consultation des entreprises en avril 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Signature des marchés de travaux en juillet 2024.

Début des travaux fin septembre 2024.

Fin des travaux prévue début mars 2026.

Le démarrage des travaux sera conditionné au relogement préalable de tous les personnels et entreprises présentes dans le Centre de ressources.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire des nouveaux crédits de dépenses à hauteur de 598 000 euros, qui s'ajoutent aux RAR 2024 pour les frais d'études et le début des travaux.

- Construction d'une troisième déchetterie sur la commune de Cabanac-et-Villagrains

Pour compléter le maillage territorial des déchetteries sur le territoire et répondre aux besoins d'aménagement équilibré avec des infrastructures au Sud du territoire, la CCM a décidé la construction d'une troisième déchetterie sur la Commune de Cabanac et Villagrains. Elle sera située sur la Zone dite de « La Blue » sur un foncier appartenant à la commune. Le projet sera simple avec une taille et un fonctionnement optimisé.

Ce projet tiendra compte des évolutions réglementaires en matière de flux REP (responsabilité élargie du producteur) et comprendra également un espace dédié à une « matériauthèque ». Ce projet se veut également innovant en matière de réemploi de matériaux de construction et de consommation énergétique.

Le fonctionnement de cette future déchetterie sera optimisé au niveau des plages horaires d'ouverture, des nouveaux usagers, du transfert des usagers des autres déchetteries, de la création de nouveaux usages avec la matériauthèque.

La matériauthèque distinguera ce projet avec la création d'une halle de 100 m² couverte pour tous les éléments du bâti tels que les huisseries, les réseaux, les revêtements, le bois, les menuiseries, les outillages, les éléments de cloisons, d'électricité et de plomberie, etc. et d'un espace de 100 m² non couverts pour les matériaux de gros œuvre tels que les granulats, les briques, les parpaings, les éléments de couverture, etc. La gestion de cette matériauthèque devra être travaillée en interne ou bien avec nos partenaires comme les chantiers d'insertion. Le coût total de l'opération est estimé aujourd'hui à 1,3 millions d'euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Pour 2024, il est proposé d'inscrire un montant de 96 000 euros pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

- Fonds de concours pour la gestion des eaux pluviales

Une demande a été reçue de la part de la commune de Martillac pour des travaux sur un bassin dit Terrefort La Jaugueyre. La demande est en cours d'instruction par les services.

- Etude de MOE pour le dossier de demande d'autorisation simplifié sans travaux du système d'endiguement

La CCM met en œuvre sa nouvelle stratégie du système d'endiguement délibérée le 11 janvier 2022. Elle se concrétise par sa demande d'autorisation du système d'endiguement sans travaux qui a été déposée le 23 juin 2023 mais qui nécessite, à la demande des services de l'État des études complémentaires.

Après l'instruction et le retour des services de l'État, la CCM devra réaliser une autre étude de Maîtrise d'œuvre pour faire une nouvelle demande d'autorisation du Système d'endiguement avec travaux qui tienne compte des prescriptions de l'État.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Pour 2024, il est proposé d'inscrire un montant de 15 000 euros supplémentaires pour les frais de MOE. A ce montant, pourrait s'ajouter celui d'études techniques complémentaires que sont susceptibles de nous demander les services de l'Etat.

- Études de conception (technique et réglementaire) pour la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques et de portions de digues

En parallèle du travail en cours sur le dossier de demande d'autorisation du Système d'endiguement, la CCM réalise des travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de réparations de digues présentant de graves menaces de rupture. Ces opérations permettront d'assurer la fonctionnalité du système d'endiguement et de parfaire le ressuyage en attendant des potentiels travaux plus pérennes.

Certaines de ces interventions nécessitent une maîtrise d'œuvre externe agréée au sens du décret du 12 mai 2015. Lorsque les travaux touchent de manière substantielle au système d'endiguement, les services de l'Etat (DREAL-DDTM) exigent la rédaction à minima d'un Porter à Connaissance avant travaux. Cette étude permet de vérifier la légalité des travaux, à savoir le respect des côtes et la nature de protection indiquée dans l'arrêté autorisant le système d'endiguement. En outre les services instructeurs peuvent aussi demander une actualisation de l'EDD (étude de dangers), la modélisation hydraulique des dégradations dans le cas où la réparation n'est pas possible dans l'immédiat, ou encore d'identifier les conséquences sur les lignes d'eau à l'issue des réparations.

Dans le cas d'EISH (événements importants pour la sûreté hydraulique) et travaux d'urgence au sens de l'article R114-44 du code de l'environnement, le gestionnaire a également l'obligation de mener des études réceptionnant les travaux d'urgence par un cabinet d'étude agréé.

Un certain nombre d'études, dont la liste sera fixée dans le CCTP du marché à rédiger au cours de l'année 2024, sont obligatoirement à mener par un bureau d'étude agréé.

Le coût estimatif par an est de 100 000 euros. Pour 2024, il est donc proposé d'inscrire une enveloppe de 100 000 euros.

- Travaux sur les digues

La CCM s'est donnée pour objectif de réparer l'ensemble des troubles de classe 2 et 3 identifiés dans la VTA de 2022 dans l'attente de l'autorisation de son système d'endiguement (démarches en cours). De même la CCM peut être confrontée à un événement hydraulique (crue ; tempête...) majeur générant des dégâts importants sur le système d'endiguement.

Ainsi la CCM définira dans un CCTP à rédiger en 2024 ses besoins en travaux :



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Talutage de digue avec encrage et tassement
- Talutage et reprofilage d'émissaire hydraulique
- Réparation ferronnerie composant les ouvrages hydrauliques
- Réparation maçonnerie composant les OH
- Pose d'enrochement
- Travaux de talutage

Les sites à traiter seront :

- 10 ouvrages en classe 3
- 18 ouvrages en classe 2
- EISH Hourtin. Travaux de terrassement à prévoir
- EISH Parcelle M. Poussier. Travaux de terrassement à prévoir
- EISH Les Mates à l'Isle St Georges
- EISH embouchure Carruade
- Erosion de berge M. Ridet

- Acquisitions foncières en bord de Garonne

Au fur et à mesure de l'avancement de la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM est susceptible d'acquérir des parcelles qui lui permettront de mieux gérer au quotidien ce futur système d'endiguement.

En 2023, la CCM n'a pas eu de dépense.

Pour 2024, il n'a pas été identifié d'acquisition précise. Néanmoins, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 60 000 euros pour disposer d'une capacité à agir en cas d'opportunité.

- Étude sur le bocage

L'objectif de cette étude est d'obtenir un diagnostic des usages du bocage sur sa zone nord et de son fonctionnement hydraulique, permettant une définition des enjeux puis la réalisation d'un plan de gestion concerté et opérationnel dans l'optique de préserver le système bocager.

La zone d'étude concernée est située dans la zone rouge du PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) en majeure partie en rive droite du cours d'eau de l'Eau Blanche et également en rive gauche sur une partie de la commune de Villenave d'Ornon. Le périmètre est localisé dans le site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ».



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Ce territoire correspond historiquement à la zone dite des « palus », c'est-à-dire à la zone inondable de la Garonne, aménagée en marais agricole de type estuarien (soumis à la double influence du fleuve et de la marée) et dont l'intérêt patrimonial est aujourd'hui avéré (biodiversité, agriculture, paysage...). Cette zone sensible est l'objet depuis plus d'une quinzaine d'années de différentes démarches visant à préserver ce patrimoine exceptionnel : le Plan d'actions des bords de Garonne (CCM), Classement Natura 2000 (État / Europe), ZPENS et ENS (Département 33), la DIG-PPG de GERE 2015 donnant lieu à l'Arrêté Préfectoral de 2018 (Déclaration d'Intérêt Général et Plan Pluriannuel de Gestion). Toutes ces actions amènent à préconiser la réalisation d'un diagnostic hydraulique comme un prérequis essentiel à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau sur le site, la question hydraulique étant aujourd'hui identifiée comme l'un des principaux freins au maintien d'une agriculture extensive permettant de conserver des milieux ouverts, et donc un paysage et une biodiversité remarquables.

Cette étude permettra donc de compléter la connaissance du maître d'ouvrage sur le site dans un premier temps, pour qu'il engage une phase de concertation devant déboucher sur un plan de gestion intégré du bocage dans un deuxième temps, permettant de concilier les usages tout en protégeant la ressource en eau et en améliorant l'état de santé de l'écosystème (fonctions et fonctionnalités).

Le coût de cette étude est estimé à 200 000 euros. Il est proposé d'inscrire l'intégralité de cette étude au budget primitif 2024.

○ Éclairage public

Dans la continuité des travaux de réfection de l'éclairage public qui sont réalisés depuis deux ans, il est prévu de réaliser des travaux dans les deux déchetteries communautaires. Les travaux comprennent :

- Remise à neuf des commandes
- Mise en place de la détection de présence en lien avec l'installation des caméras de vidéos protection
- Passage en Led et mise aux normes des lampes

Tous ces travaux d'optimisation de l'éclairage public la modernisation des équipements permettront de réduire le coût de fonctionnement.

Pour réaliser cette dernière tranche de travaux, il est proposé d'inscrire 50 000 euros en 2024.

○ Vidéo surveillance

Constatant une recrudescence des actes de vandalisme et vols au sein des deux déchetteries, la CCM souhaite installer un système de vidéo surveillance pour les déchetteries et équiper également les alentours du bâtiment Centre de ressources et Eurekapole.

Il est proposé d'inscrire un montant de 16 500 euros pour mettre en place la vidéo surveillance (dont 6 500 euros de matériels).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Inondations urbaines

En octobre 2018 la CCM a engagé une maîtrise d'œuvre portant sur la lutte contre les inondations urbaines. Programme inscrit dans la DIG cours d'eau sanctionnée par un arrêté signé le 14 juin 2018 pour une durée de 5 années. Ce marché s'est réparti sur 5 lots.

- Lot 1 : Les Rosiers. Titulaire du Marché Artélia
- Lot 2 : Le Milan / Reys. Titulaire du Marché, Altéréo
- Lot 3 : Le Breyra. Titulaire du Marché, Egis Eau
- Lot 4 : Le Saucats. Titulaire du Marché, Artélia
- Lot 5 : Les affluents de l'Eau Blanche. Titulaire du Marché, Egis Eau

Dans le détail, voici les phases d'étude qui nécessiteront des dépenses supplémentaires en 2024 :

LOT 2 Reys/Milan : prévision d'une dépense de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC

- Modification de l'étude AVP - Milan : 7 000 € HT
- Forfait de rémunération définitive du MOE (après validation du PRO) : Compte tenu de la complexité d'une des solutions retenues par la commune de Saint-Selve (ouvrage de laminage), nous prévoyons une enveloppe supplémentaire de 25 000 € HT

LOT 3 Breyra : prévision d'une dépense de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC qui comprend :

- Le forfait de rémunération définitive du MOE : Compte tenu des évolutions du projet au fil de l'avancement des études, le coût prévisionnel des travaux a augmenté (+ 95 000 € HT).
- L'augmentation de la rémunération du MOE, estimée sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase PRO est de 32 000 € HT.

LOT 5 Affluents Eau Blanche : prévision d'une dépense de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC qui comprend :

- Le forfait rémunération définitive MOE – Bayche Gazin : Compte tenu des évolutions du projet au fil de l'avancement des études, le coût prévisionnel des travaux a augmenté (+ 67 000 € HT).
- L'augmentation de la rémunération du MOE, estimée sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase PRO est de 10 000 € HT.
- L'avenant de régularisation – Barrail : pour la réalisation d'une étude diagnostic sur le réseau aval (5 000 € HT) et d'une étude AVP supplémentaire (10 000 € HT). Il faut prévoir une enveloppe de 15 000 € HT.
- Le forfait rémunération définitive MOE – Larrivet : Compte tenu des évolutions du projet au fil de l'avancement des études, le coût prévisionnel des travaux va potentiellement augmenter.
- Sur la base du montant calculé en phase AVP par le MOE, l'augmentation potentielle de la rémunération du MOE est estimée à 20 000 € HT.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Il est ainsi proposé d'inscrire une dépense de 109 000 € HT soit 130 800 € TTC au titre des inondations urbaines pour 2024.

A ces dépenses de frais d'études, s'ajoutent des dépenses d'acquisitions foncières notamment pour le lot du Breyra :

- Acquisition d'un terrain appartement à M. DUBERN pour un montant de 83 000 euros (avec les frais de notaire). Cette acquisition permettra de réaliser, si elle est autorisée par l'Autorité environnementale, une opération de renaturation visant à restituer les méandres en lieu et place d'une série d'angles droits créés juste en amont de la zone d'activité Lagrange. Il s'agit d'une parcelle de 5 268 m².
- Acquisition d'un terrain appartenant à M. PERRIN pour un montant de 60 000 euros (avec les frais de notaire). La surface du terrain est de 3 800 m². Un bassin écrêteur de crue sera modifié sur cette parcelle.
- Acquisition d'un terrain appartement au propriétaire du château ROCHEMORIN, cédé à titre gratuit pour réaliser l'ouvrage.
- Acquisition d'un terrain appartenant à M. BOUGNON entre l'autoroute A62 et la RD1113, la collectivité a proposé un prix d'achat à 70 000 euros.

Au total, il est proposé d'inscrire un montant de 213 000 euros pour les acquisitions foncières en 2024.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

IV. Les budgets annexes

A) Le budget annexe Extension Nord de la Technopole

Le budget annexe Extension Nord de la Technopole est dédié à l'aménagement et la revente des terrains par la CCM à des entreprises. Ce budget retrace l'ensemble des dépenses relatifs à l'aménagement des terrains et des recettes liées à leur revente. Il s'agit d'un budget de stock.

Pour mémoire, le budget Extension Nord de la Technopole remplace le budget Extension du site. Il a été créé en 2022 parce que la première phase d'aménagement et de vente des terrains était quasiment achevée. L'excédent de ce budget annexe clôturé a été affecté au budget principal en fin d'année 2022. En 2023, une avance remboursable a été faite du même montant du budget principal vers le nouveau budget annexe Extension Nord de la Technopole, soit 2 204 005 euros. Cette avance remboursable permettra de réaliser les premières études techniques et environnementales.

La situation en 2023

Le budget a dû réaliser des écritures spécifiques : rachats de terrain au budget principal pour la commercialisation des derniers terrains à des entreprises pour un montant de 477 000 euros.

De plus, des dépenses de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase d'aménagement ont été engagées en 2023 et reportées pour 2024 pour un montant d'environ 148 000 euros.

En recettes, la collectivité a perçu le montant de la vente des trois terrains pour un montant total de 564 000 euros. Le budget retrace également l'avance remboursable de 2 204 004,51 euros, qui était l'excédent de l'ancien budget Extension du site Montesquieu au moment de sa clôture.

Les prévisions pour 2024

Le budget 2024 prendra en compte les recettes liées à la vente des derniers terrains de la première phase d'aménagement :

- Terrain pour le parking de l'entreprise Merck : vente des parcelles D086-D088 pour un montant de 308 840 euros.

Du côté des dépenses, les études techniques démarreront finalement début 2024 pour un montant estimé de 146 000 euros. Ces dépenses ont déjà été engagées en 2023. Le marché des études environnementales sera quant à lui engagé pour un montant de 141 105 euros en 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	Projet BP 2022	CFU estimé 2023	BP 2024
Réal	011	Charges à caractère général	743 141	2 235 926,44	364 817,00	202 320,00
	65	Autres charges de gestion courante				
	68	Provisions				
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement		0,00		
	042	Ecritures de stocks		688 160,98		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			743 141	2 924 087	364 817	202 320
Réal	70	Produits des services	622 640	303 660,00	303 310,00	308 840,00
	77	Produits exceptionnels				
	002	Résultats reporté		2 235 926,44		
Ordre	042	Ecritures de stocks		384 500,98	259 392,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			622 640	2 924 087	562 702	308 840
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			-120 501	0	197 885	106 520
Réal	20	Immobilisations incorporelles		253 272,68		
	001	Résultats reporté		50 387,32		
Ordre	040	Ecritures de stocks		384 500,98	259 392,00	
DEPENSES D INVESTISSEMENT			0	688 161	259 392	0
Réal	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
	20	Immobilisations incorporelles	0			
	16	Emprunts (avance remboursable)	2 204 005		2 204 005,00	
	001	Résultats reporté				
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement				
	040	Ecritures de stocks		688 160,98		
RECETTES D INVESTISSEMENT			2 204 005	688 161	2 204 005	0
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			2 204 005	0	1 944 613	0
TOTAL GLOBAL			2 083 504	0	2 142 498	106 520



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

B) Le budget annexe Gestion du Site

Le budget annexe Gestion du site retrace tous les mouvements financiers entre les entreprises propriétaires de la Technopole et la CCM. Des quotes-parts de charges sont facturées aux entreprises propriétaires en contrepartie de prestations assurées par la CCM en tant que gestionnaire du site telles que : entretien des voiries et des cheminements, fonctionnement des retenues d'eau, du traitement des eaux usées avec le lagunage, de l'éclairage public des voies, l'entretien des espaces verts et de la signalétique, la collecte des ordures ménagères ou encore le gardiennage du site, etc.

La situation en 2023

Les principales dépenses qui ont été réalisées en 2023 sur ce budget sont :

- Les frais de gardiennage pour un montant d'environ
- Les aménagements pour les foodtrucks
- Le renouvellement de l'éclairage public environ
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour le giratoire de l'entrée de la Technopole
- Entretien de la pompe du lac
- Maintenance du surpresseur pour un montant de
- Les travaux de cheminement doux
- Les travaux de modification du sens de circulation
- Les travaux de prévention et de lutte contre les incendies pour un montant de
- Les frais de balayage
- Les dépenses de personnel

Au niveau des recettes, elles sont composées :

- Des quotes-parts de charges des entreprises qui ont rapporté 400 708 euros en 2023
- Des redevances d'occupation du domaine public : la location d'un terrain pour le parking provisoire de Merck (11 000 euros) et les redevances des food-trucks (4 000 euros).

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, la principale nouvelle dépense est la construction d'un giratoire à l'entrée de la zone de la Technopole pour un montant estimé de travaux de 440 000 euros TTC.

De nouvelles dépenses pourraient également intervenir avec la mise en place d'un stationnement spécifique et temporaire pendant la période des travaux de réhabilitation du Centre de ressources.

Les autres frais sont identiques à l'année précédente.

Au niveau des recettes, il est prévu qu'elles soient stables par rapport à 2023.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	2020	2021	2022	CFU estimé 2023	BP 2024
Réal	011	Charges à caractère général	191 957	156 912	133 533	133 495	173 400
	012	Dépenses de personnel		39 359	7 120	7 120	7 120
	65	Autres charges de gestion courante	38 261			1 966	1 966
	67	Charges exceptionnelles		971	1 840	-	
	68	Dotations aux provisions	4 116	4 296	4 973	6 992	5 000
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement		0	0	-	
	042	Dotations aux amortissements	2 313	2 313	4 359	4 058	3 982
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			236 647	203 852	151 825	153 631	191 468
Réal	013	Atténuations de charges					
	70	Produits des services	373 521	374 575	391 650	415 896	415 027
	75	Autres produits de gestion			345	419	
	77	Produits exceptionnels		1 667			
	78	Reprise sur provisions			4 296	4 973	4 000
	002	Résultats reporté	789 278	819 649	865 624	1 073 741	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 162 800	1 195 890	1 261 915	1 495 029	419 027
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			926 153	992 037	1 110 091	1 341 398	227 559
Réal	21	Immobilisations corporelles		85 191	122 555	18 219	500 000
	20	Frais d'études			800	4 700	5 000
	21	Reports de crédits	49 225			-	
	001	Résultats reporté		16 478		-	
DEPENSES D INVESTISSEMENT			49 225	101 670	123 355	22 919	505 000
Réal	13	Subventions d'investissement			8 978	-	56 000
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	22 893	106 504	126 413	36 351	
	001	Résultats reporté	7 541		7 147	23 543	
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0			-	
	040	Dotations aux amortissements	2 313	2 313	4 359	4 058	3 982
RECETTES D INVESTISSEMENT			32 747	108 817	146 898	63 952	59 982
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			-16 478	7 147	23 543	41 033	-445 018
TOTAL GLOBAL			909 674	999 185	1 133 633	1 382 431	-217 459



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

C) Le budget annexe Aéroport

Le budget annexe de l'aéroport retrace les mouvements financiers liés à la gestion de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. La CCM est chargée de l'entretien de l'aéroport, elle perçoit en échange des recettes de l'État ainsi que des recettes usagers des utilisateurs de l'aéroport.

En 2023, la CCM a lancé une étude stratégique sur le devenir de l'aéroport. Cette étude est à la fois technique, juridique et financière.

La situation en 2023

En 2023, l'étude juridique, technique, financière et économique sur le devenir de l'aéroport a rendu les premiers résultats. La CCM a donc adopté le 1^{er} février 2024, une délibération cadre pour fixer les prochaines étapes de la mise à plat juridique et bâtiminaire.

Cette délibération fait suite à la réalisation d'un questionnaire à la population sur le devenir de l'aéroport. Ce questionnaire qui a été diffusé avec le magazine l'Esprit communautaire a reçu 2 042 réponses.

Les principaux enseignements de ce questionnaire sont :

- Les répondants sont favorables au maintien des activités présentes sur l'aéroport, sans mettre en évidence un avis tranché sur le cas de la voltige.
- Les répondants ne souhaitent pas voir de transformation majeure des infrastructures de l'aéroport (pistes et éclairage).
- Les répondants sont favorables à l'accueil de nouvelles activités et en particulier développer des activités aéronautiques décarbonées. Ils sont néanmoins défavorables à l'activité de tourisme d'affaires (qui est déjà présente sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac).

Pour le reste des dépenses courantes, elles sont composées des postes suivants :

- Des locations de matériels pour l'entretien
- De la prestation d'entretien des espaces verts
- De la maintenance technique des équipements
- Des frais de nettoyage des locaux communautaires

Concernant les recettes, elles sont stables. Elles se composent de la dotation de l'Etat pour un montant identique depuis 2007 à savoir 100 004 euros et des recettes des occupants pour un montant de 35 000 euros et 17 000 euros de recettes des occupants « abris atterrissage ».

Les prévisions pour 2024

Pour 2024, il est proposé d'augmenter légèrement les dépenses courantes en ajoutant un nouveau poste de dépense qui concerne la mise aux normes bâtiminaires à la suite de la réalisation de l'étude



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

technique des bâtiments par la société APAVE pour une dépense de 4 000 euros (désamiantage du cumulus du hangar 15 et entretien de la chaudière bois). Des réparations doivent également être réalisées sur le tracteur pour maintenir son bon état de fonctionnement.

D'autre part, des dépenses devront probablement être engagées à la suite des études techniques et juridiques en cours, notamment pour la remise à plat des AOT, la mise aux normes des bâtiments

- La mise aux normes des bâtiments dans le cadre du renouvellement ou de la régularisation des AOT (autorisations d'occupation temporaire). Ces dépenses sont en cours de chiffrage avec le cabinet d'études. D'ores et déjà, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 20 000 euros.
- Les travaux d'assainissement du site avec la mise en place d'une nouvelle microstation pour un montant de 140 000 euros

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

Mise à jour : 26/02/24

ID : 033-243301264-20240314-2024_013B-DE

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	2020	2021	2022	BP 2023	CFU estimé 2023	BP 2024
Réel	011	Charges à caractère général	47 966	84 039	85 829	93 909	87 049,00	93 146,00
	012	Dépenses de personnel		38 996	24 153	24 153	24 153,00	24 153
	65	Autres charges de gestion courante	38 250	614			5,00	130,00
	67	Charges exceptionnelles		104	1 231	1 000		1000
	68	Provisions		34	8		175,00	
Ordre	023	Virement de la section de fonctionnement						
	042	Dotations aux amortissements	38 322	38 748	35 892	45 000	36 563,00	XXXX
DEPENSES D EXPLOITATION			124 538	162 535	147 113	164 062	147 945	154 429
Réel	70	Produits des services	45 388	45 436	58 648	60 000	52 284,00	51 000,00
	74	Subvention d'exploitation	100 004	100 004	100 004	100 004	100 004	100 004
	77	Produits exceptionnels		261	2 830	0	-	
	78	Reprise des provisions			34		9,00	
	002	Résultats reporté	272 597	188 997	175 594	203 143	211 891	XXXX
Ordre	042	Opération d'ordre de transfert	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148,00	XXXX
RECETTES D EXPLOITATION			431 137	347 845	350 257	376 295	377 327	151 004
TOTAL SECTION D EXPLOITATION			306 599	185 310	203 144	212 233	-82 513	-3 425
Réel	21	Immobilisations corporelles	139 875	78 709	30 076	241 991	41 867,00	160000
	20	Immobilisations incorporelles	2 514	750	0		40 766,00	5 000
		Reports de crédits						
	001	Résultats reporté		66 461	2 801			XXXX
Ordre	040	Opération d'ordre de transfert	13 148	13 148	13 148	13 148	13 148,00	XXXX
DEPENSES D INVESTISSEMENT			155 536	159 068	46 025	255 139	95 781	165 000
Réel	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 144	117 602	11 342			XXX
	21	Immobilisations corporelles			83			
	13	Subventions d'investissement					9 461,00	
	001	Résultats reporté	33 608			4 843	1292	XXX
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement				0		
	041	Opérations patrimoniales						
	040	Dotations aux amortissements	38 322	38 748	35 892	40 000	36 563,00	XXX
RECETTES D INVESTISSEMENT			89 075	156 350	47 317	44 843	47 316	XXX
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT			-66 461	-2 718	1 292	-210 295	-48 465	0
TOTAL GLOBAL			240 138	182 592	204 435	1 938	180 917	-3 425



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

V. Les coûts analytiques

A) La compétence gestion des déchets

La CCM externalise une majeure partie du service de gestion des déchets qui comprend la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères, tri sélectif) et la gestion des deux déchetteries. Ce service représente 29,3% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 7 171 701 euros en 2023. Il est financé par une taxe dédiée, la TEOM.

Le détail du CFU estimé pour 2023 est le suivant :

CFU estimé 2023		
Fonction de la compétence gestion de déchets	Les dépenses	Les recettes
Collecte	4 428 888	
Tri, valorisation et traitement des déchets	2 642 930	
Charges de personnel	197 623	
Autres charges	84 736	
TEOM		6 486 329
Reventes de matériaux		301 447
Participations des Eco-financeurs		855 962
Total	7 354 177	7 643 738

Pour 2024, le budget augmente avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, la mise en place de bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes (et de leurs distributions) et les augmentations de coût. Ces nouvelles dépenses seront financées par la dynamique de la TEOM et l'augmentation des autres recettes de la collectivité.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Le budget prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Projet BP 2024		
Fonction de la compétence gestion de déchets	Les dépenses	Les recettes
Collecte	4 817 860	
Tri, valorisation et traitement des déchets	2 721 470	
Charges de personnel	231 280	
Charges de personnel exceptionnelles pour distribution des composteurs	50 000	
Acquisition des bacs (bacs jaunes et composteurs individuels)	201 262	
Autres charges	39 644	
TEOM		6 797 672
Reventes de matériaux		454 213
Participations des Eco-financeurs		809 631
Total	8 061 516	8 061 516

*Le montant total de l'investissement s'élève à 1 610 100 euros. Il est composé de 761 600 euros pour l'achat et la livraison des bacs jaunes pour les particuliers, 28 000 euros pour les professionnels, 616 000 euros d'achat des composteurs individuels, 184 500 euros des prestations de mises en place du tri à la source des biodéchets et 20 000 euros d'achat de bornes à verre. La durée d'amortissement de ces biens est de 8 ans. Il est donc proposé d'inscrire 1/8^{ème} de ces dépenses.

B) La compétence GEMAPI

La GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) correspond à un bloc de compétences confié aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de cette compétence, la CCM doit appliquer 4 rubriques obligatoires de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau : travail réalisé par la CCM dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général) encadrée par un arrêté préfectoral et de manière dérogatoire aux règles d'entretien de droit commun relative à l'entretien des cours d'eau non domaniaux
- La défense contre les inondations et contre la mer : travail de la CCM sur l'autorisation du système d'endiguement en bord de Garonne en cours
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (Réserve Naturelle

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000) : la CCM est désignée animatrice de deux sites classés en Natura 2000.

La CCM mène également des actions de préservation et de protection de l'environnement. Elle a notamment réalisé un atlas de la biodiversité communale.

Il a été décidé par les élus que cette compétence était financée entièrement sur fonds propres. La taxe GEMAPI n'a pas été instaurée.

Pour 2023, le CFU estimé est le suivant :

CFU estimé 2023	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	234 711	
Charges générales	104 432	
Autres dépenses de fonctionnement	0	
Recettes de fonctionnement		19 490
Dépenses d'investissement	964 918	
Recettes d'investissement		27 576
Total	1 304 062	47 066

C) La compétence petite enfance

La CCM est compétente pour l'accueil des jeunes enfants. En 2023, la collectivité a accueilli 331 enfants au sein de ses 7 crèches multi-accueil et crèches familiales.

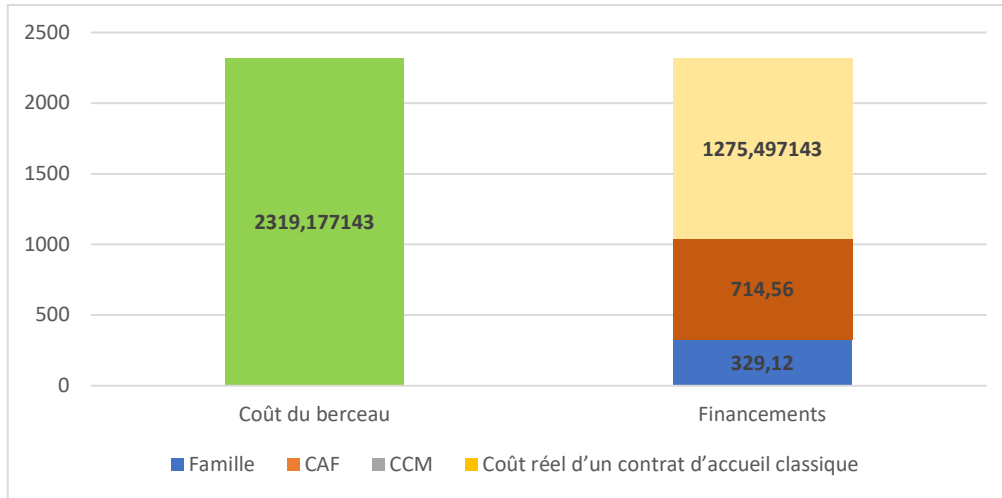
La CCM dispose également d'un relais petite enfance et d'un lieu d'accueil enfant parent itinérant sur le territoire. Le relai petite enfance met en place des actions gratuites à destination de tous les professionnels de la petite enfance et des familles sur inscription ou sur des sites d'animation. Cette action coûte environ 179 000 euros à la CCM. La subvention de fonctionnement de la CAF pour ce service s'élève à 101 000 euros.

Pour le fonctionnement des 7 crèches, la collectivité emploie 88 agents.

En 2023, un contrat classique d'accueil en crèche coûte en moyenne 329,12 euros aux parents (pour un contrat moyen de 40 heures par semaine). Pour autant, le coût réel d'une place en crèche s'élève à 2 319,18 euros. Pour financer ce coût de place en crèche, la CCM bénéficie d'une subvention de la CAF qui s'élève à 714,56 euros. La CCM prend en charge le restant, pour un montant de 1 275 euros par enfant ce qui représente près de 55 % du coût d'une place.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024



Pour 2023, le CFU estimé est le suivant :

CFU estimé 2023	Les dépenses	Les recettes
Frais de fonctionnement (nettoyage, maintenance...)	362 430	
Dépenses de personnel	3 351 358	
Emprunts	32 978	
Travaux et équipement des crèches	168 655	
Participations des familles		618 564
Subventions CAF, MSA		1 796 382
Remboursements RH		103 524
Total	3 915 421	2 518 470

D) La politique de solidarité

Frances Services

France Services est un lieu ressources pour le service solidarités et emploi de la CCM. Son objectif est de faciliter l'accès de tous aux services publics, aux droits et à l'information. Des animatrices France Service accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives sur toutes les thématiques de la vie quotidienne. Elle propose un accueil inconditionnel de proximité, alliant présence humaine et outils numériques.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Service solidarités et emploi

Le service solidarités et emploi porte également des actions en faveur de retour à l'emploi. Le service, tout comme France services, est accueilli au sein de la Maison des Solidarités de Léognan qui regroupe les services de la CCM, des représentants du PLIE des Graves (Plan local pour l'insertion et l'emploi), une antenne de la Mission locale des Graves et les services sociaux du Département de la Gironde. La CCM permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement plus renforcé et plus individualisé afin de simplifier et d'optimiser les démarches de recherche d'emploi, d'insertion et de formation, de création ou de reprise d'entreprise.

L'intervention est individuelle et collective et elle permet aux personnes de bénéficier de nombreuses actions de proximité pour les aider dans leurs recherches d'emploi, de renforcer leurs compétences et plus globalement de faciliter leur insertion professionnelle (formation, ateliers spécifiques, simulations d'entretiens, bourse à l'emploi, cercles des chercheurs d'emploi, CV interactifs, plateforme de mutualisation des offres d'emploi avec le PLIE des Graves).

Deux marchés d'insertion professionnelle sont portés par le service :

- ARCINS environnement pour un montant total de 217 000 euros en 2023
- Compagnons bâtisseurs : 88 000 euros en 2023

La CCM dispose d'un partenariat avec Pôle Emploi (France Travail) pour accueillir les habitants dans leurs parcours. Des animations en collaboration peuvent également être proposées.

Le PLIE des Graves est un dispositif coordonné par l'Association pour le Développement local et l'emploi (ADELE) et co-financé par la CCM, la ville de Bègles, d'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et le Fonds social européen. Il s'adresse à tous les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi durable. Ces derniers sont accompagnés par un référent unique qui les aide dans l'ensemble de leurs démarches, avec un parcours personnalisé. Ils bénéficient également du soutien d'une chargée de relations avec les entreprises mandatée pour valoriser les profils des candidats auprès des employeurs locaux. La subvention versée à ADELE en 2023 est de 75 500 euros.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Le CFU 2023 estimé pour l'ensemble du service est le suivant :

CFU estimé 2023		Dépenses	Recettes
Actions solidarité	Charges générales	333 574	
	Charges diverses	18 150	
Administration du service solidarité	Dépenses de personnel	66 723	
Emploi	Charges générales	91 970	
	Dépenses de personnel	54 659	
	Subventions	68 001	
PLIE	Charges générales	496	
	Dépenses de personnel	128 599	
	Subvention ADELE	75 500	
Subventions			132 394
Total		837 671	132 394

E) La politique jeunesse

La collectivité engage environ 110 000 euros. La CCM reçoit des finances de ses principaux partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette compétence (l'État, CAF, le Département, la Région). Elle a perçu 24 029 euros en 2023 au CFU intermédiaire.

Les principaux projets menés sont travaillés autour d'un parcours éducatif et citoyen qui s'articule avec les différentes politiques publiques de la CCM (soutien à la parentalité, éducation artistique, lecture publique, prévention de la délinquance, environnement, formation) :

- L'opération BAFA : pour accéder à une formation BAFA de proximité à moindre coût, la CCM organise des stages de formation général et des stages d'approfondissement. Les habitants du territoire (à partir de 17 ans) bénéficient d'un tarif préférentiel pour accéder cette formation.
- L'Éducation à l'usage des outils numériques, interventions dans les établissements scolaires :
- E-citoyenneté : Interventions dans les écoles primaires par des professionnels de l'éducation aux médias pour sensibiliser les élèves de CM2 aux bons usages du net, réseaux sociaux...
- Prévention au collège : différentes actions de prévention dans les collèges du territoire auprès des élèves afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques numériques mais également de prévenir les risques d'addiction, lutter contre les discriminations, harcèlement, et permettre des temps d'échanges entre pairs
- E-citoyenneté et bonnes pratiques numériques : association Charnière
- Santé et vivre ensemble : association RESAIDA
- Lutte contre le harcèlement et les drogues : brigade de prévention de la délinquance juvénile (Nouvellement regroupé avec d'autres services dans La Maison de Confiance et de Protection des Familles)



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

- Le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) : est une instance de concertation entre plusieurs partenaires (notamment l'État et les collectivités). On notera l'extension de ses orientations vers la protection contre les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes.
- Le Gamefest : Événement phare de la collectivité à destination des jeunes et de leurs familles autour du jeu et des pratiques numériques.
- Le projet d'éducation à l'image : ce projet consiste en l'organisation de stages vidéo, à destination des 12-18 ans, permettant la réalisation de courts-métrages autour du thème de la prévention. Ces courts-métrages seront valorisés lors d'une soirée de remise de prix (Festival du film de prévention) puis diffusés lors de différentes actions auprès des adolescents et autres publics. Le but de ce projet est de permettre aux jeunes de parler de prévention tout en les initiant à l'écriture et au tournage d'un court-métrage.

Pour toutes ces actions, le budget alloué en 2023 est le suivant :

CFU estimé 2023	Les dépenses	Les recettes
Frais personnel	42 790	
Opération BAFA, Gamefest...	37 854	
Subventions aux associations	29 610	
CAF		24 029
Total	110 254	24 029

F) La compétence culture

Le COTEAC

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) appelé Chemin Faisant s'inscrit à la fois dans une démarche pédagogique pour les jeunes enfants / adolescents et de formation pour les professionnels éducatifs. Ce COTEAC repose sur la collaboration entre différents acteurs en charge de l'Éducation, de la Culture et du Territoire. Ce projet s'adresse aux enfants, de la petite enfance jusqu'aux lycées et a pour objectif d'offrir un parcours comprenant des spectacles, des ateliers artistiques et participatifs et des rencontres avec des artistes. La programmation d'un COTEAC dure 3 ans.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le parcours proposé s'articule sur trois piliers :

- Rencontrer en assistant à des représentations et en rencontrant des artistes
- Pratiquer en participant à des ateliers de pratiques artistiques autour de plusieurs disciplines
- Comprendre en acquérant des clés de compréhension pour élaborer un jugement esthétique et citoyen.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Le CFU estimé de la politique COTEAC pour 2024 est le suivant :

CFU estimé 2023		
	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	39 029	
Ateliers et spectacles	70 860	
Département Gironde et DRAC		43 510
Total	109 889	43 510

La lecture publique

Le réseau des bibliothèques de la Communauté de communes de Montesquieu permet l'accès à l'ensemble des fonds des bibliothèques membres quelle que soit la commune d'habitation grâce à une carte unique et un portail accessible en ligne.

L'objectif de ce réseau est de valoriser les bibliothèques identifiées comme des lieux-ressources de proximité tout en améliorant l'offre de service. La CCM et les communes travaillent en collaboration pour mettre en œuvre la politique de lecture publique au plus proche de la population et des territoires. Depuis novembre 2019, les bibliothèques du territoire fonctionnent en réseau. Les services proposés sont :

- Un choix document élargi
- Une carte de lecteur unique
- La circulation des documents grâce à un service de navette
- Un portail web
- Un agenda commun.

Ce projet coûte environ 90 000 euros pour la collectivité en 2023. En plus de ces actions, les élus ont travaillé à l'élaboration d'un PCS (Projet scientifique, culturel, éducatif et social) qui sera présenté à l'occasion d'un prochain conseil communautaire en 2024.

Le CFU estimé de la politique lecture publique est le suivant :

CFU estimé 2023		
	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	64 427	
Achats de livres et de matériel	26 056	
Département Gironde		13 374
Total	90 482	13 374



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

G) La compétence mobilités

La loi d'orientation des mobilités (dite LOM) adoptée en décembre 2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national d'Autorités organisatrices de mobilités (AOM) pour organiser les services de transports et de mobilités sur leurs territoires. Dans ce cadre, la CCM a décidé par délibération le 18 mars 2021 de prendre la compétence à compter du 1^{er} juillet 2021.

La compétence AOM est définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports qui prévoit que l'AOM est compétente pour :

- ° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Enfin, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Il est à noter que cette compétence pourra inclure les services de transports scolaires et à la demande organisés actuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine au sein du périmètre de la CCM, sous réserve que la CCM décide de demander à la Région le transfert de ces services. La CCM a décidé de laisser la Région organiser les services de transports scolaires.

Pour financer cette nouvelle compétence, la loi LOM donne aux AOM la possibilité de prélever le Versement mobilité (VM) auquel sont assujetties les entreprises de plus de 11 salariés du territoire. La loi prévoit que le prélèvement du Versement mobilité soit conditionné à la mise en place d'une ligne régulière de transport public sur le ressort territorial de l'AOM.

La CCM a mis en œuvre toutes les étapes préparatoires de plein exercice de cette compétence depuis le 1er juillet 2021 pour :

- Sécuriser la faisabilité des divers projets « mobilités » sur le plan juridique, opérationnel et financier (chiffrage, public potentiel, tracés, etc.)
- Définir plus précisément la future politique mobilité de la CCM
- Concerter et associer les habitants et entreprises du territoire à la définition de cette nouvelle politique communautaire

Une étude portant sur un programme des mobilités simplifié a été menée entre 2022 et 2023. Les principaux enjeux de la mobilité sur le territoire identifiés sont les suivants :

- Améliorer les liens avec Bordeaux Métropole pour l'ensemble des publics (dont les actifs et les jeunes)
- Accéder aux gares et aux pôles serviciels du territoire depuis l'ensemble de la CCM
- Inscrire le territoire dans une démarche partenariale avec les EPCI limitrophes mais également avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, NAM (Nouvelle-Aquitaine Mobilités) et Bordeaux Métropole.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

La stratégie élaborée par la CCM constitue une première étape de la montée en puissance de la récente prise de compétence mobilité par la collectivité. Ce sont 7 orientations qui ont été retenues :

Le contenu du plan d'actions



Orientation 1 : Mettre en œuvre à court terme une ligne TC interne à la CCM

- ❖ 1a - Mettre en œuvre une ligne TC interne horizon 2024



Orientation 2 : Connecter le nord de la CCM au sud de BM

- ❖ 2a - Réaliser une étude d'opportunité permettant d'arbitrer entre l'extension de lignes TBM ou l'amélioration de l'offre de lignes régionales



Orientation 3 : Prioriser le SDIC

- ❖ 3a - Sécuriser le rabattement en vélo vers les gares
- ❖ 3b - Aménager des itinéraires cyclables pour desservir les principales polarités du territoire
- ❖ 3c - Aménager des itinéraires cyclables en rabattement vers les arrêts TBM situés à proximité
- ❖ 3d - La CCM, coordinatrice du développement de l'offre cyclable du territoire auprès des partenaires



Orientation 4 : Déployer une offre de covoiturage

- ❖ 4a - Développer la pratique du covoiturage en s'appuyant sur l'outil Modalis et en animant des communautés de covoitureurs
- ❖ 4b - Déployer, à termes, des lignes de covoiturage dynamique



Orientation 5 : Renforcer le service de TAD

- ❖ 5a - Mise en œuvre d'un TAD zonal complémentaire au service actuel



Orientation 6 : Faire de la CCM un acteur facilitateur dans les projets extraterritoriaux des partenaires

- ❖ 6a - Accompagner le déploiement du projet Car Express Ceinture Ouest porté par NAM
- ❖ 6b - Suivre le développement du RER Métropolitain sur le territoire
- ❖ 6c - Contribuer à la définition et à la réalisation des Pôles d'échanges multimodaux et hubs de mobilité



Orientation transversale : Structurer le futur service mobilité de la CCM pour mettre en œuvre et suivre les actions

Cette nouvelle compétence mobilité se concrétise en 2023 par plusieurs dépenses :

- La mise en service d'une ligne de transport en commun entre la gare de Saint Médard d'Eyrans et la Technopole
- La montée en puissance du transport à la demande
- Le transport scolaire
- La mise en œuvre du schéma des itinéraires cyclables
- Les actions en faveur du covoiturage

Pour 2024, il est prévu de poursuivre ces actions et de réfléchir avec les communes, au travers des réunions de concertation à la mise en place de nouveaux circuits de transport pour répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire. Il s'agira également de réfléchir à mieux se connecter à la Métropole de Bordeaux en travaillant en partenariat avec la Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de Nouvelle Aquitaine Mobilités. A noter également, qu'à partir de février 2024, la CCM touchera le Versement mobilités pour financer toutes ces actions.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

BP projection 2024	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	111 000	
TAD	97 000	
Transport scolaire	230 000	
Navette Technopole - Gare SME	125 000	
Renfort transport régional / métropole de Bordeaux	63 000	
Nouveaux projets de lignes internes	54 000	
SDIC études	6 000	
SDIC	150 000	
Covoiturage	10 000	
Participation aménagement ligne de car express ceinture ouest	22 000	
Participation des usagers (familles TS et usagers TAD)		79 000
Versement mobilité		758 000
Participation Région pour élèves ayant droit - transport scolaire		31 000
Total	868 000	868 000

H) La compétence développement économique

En matière de développement économique, le territoire de la CCM compte aujourd'hui une vingtaine de zones d'activités, publiques et privées. Ce sont environ 2500 entreprises et 5 670 établissements tous secteurs confondus, ce qui représente environ 14 000 emplois, dont 76,4% d'emplois privés et 23,6% d'emplois publics.

Parmi les zones d'activités économiques communautaires, on retrouve la Technopole Bordeaux Montesquieu, un site emblématique du territoire autour de l'innovation. Les entreprises accueillies appartiennent à l'une des quatre filières de la biotechnologie, des écotechnologies, de la vitiviniculture, du numérique et de l'électronique. Elle dispose également d'un incubateur, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités et de faciliter l'accompagnement des startups. Enfin, elle favorise l'innovation collaborative au travers de son fablab et d'Eurekapole qui héberge une petite dizaine d'entreprises innovantes.

La CCM souhaite conforter son positionnement de territoire, dynamique, d'innovation et de créativité aux portes de Bordeaux. Favorisant la création, la reprise et le développement d'activité économique dans un cadre environnemental privilégié.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Pour ce faire, la CCM exerce depuis sa création les missions suivantes en matière de développement économique :

- Création, extension et commercialisation de terrain et la gestion des zones d'activités communautaires (dont la Technopole)
- Soutien à la création et reprise d'entreprises généralistes et innovantes. Cette mission ayant été renforcée depuis quelques années autour du suivi de la jeune entreprise et de l'entreprise en développement
- Création et pilotage d'outils d'observation économique : observatoire foncier et de l'immobilier, observatoire du commerce, inventaire des ZAE
- Animation du tissu économique : programme d'animations et de formation des chefs d'entreprise et de leurs équipes, animation par filières en lien avec l'équipe de Bordeaux UNITEC, Technowest et les clusters/pôles de compétitivité régionaux
- Promotion du territoire en matière de développement économique

Pour mener toutes ces missions, la CCM a consacré un budget de près de 600 000 euros en 2023, comme le montre le tableau suivant.

CFU estimé 2023	Les dépenses	Les recettes
Frais de personnel	253 560	
Eurekawine	30 000	
Accompagnement des entreprises	17 000	
Charges locatives de copropriété	22 000	
Frais d'affranchissement pour les entreprises	15 000	
Subventions (club des entreprises, Unitec, Technowest)	46 230	
Etude tiers lieux des métiers d'art	15 000	
Fonds de concours commerce et économie de proximité	200 000	
Loyers des entreprises	0	241 278
AOT food truck		2 100
Recettes fablab + coworking		18 845
Subvention Région AAP tiers lieux productifs		6 500
Total	598 790	268 723



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

L'évaluation climat du budget

Les enjeux de transition écologique et solidaire sont au cœur de son projet de territoire. C'est pourquoi, les élus ont souhaité dès 2020 commencer à réfléchir à réduire l'impact carbone de la collectivité pour contribuer à lutter contre le changement climatique.

Il s'agit pour la collectivité d'avoir un outil d'aide à la décision pour mettre en œuvre une politique ambitieuse d'atténuation, et donc de réduction des émissions de gaz à effet de serre. D'ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit qu'une annexe sera obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants afin de mesurer l'impact du budget de toutes les collectivités sur l'environnement.

La CCM s'est inspirée des travaux menés par l'association IACE (Institute for Climate Economics) pour réaliser l'analyse dite climat de son budget pour 2022.

En 2023, la collectivité a poursuivi sa collaboration avec les étudiants de Sciences Po Bordeaux pour enrichir son approche avec des critères d'analyse complémentaires portant sur l'adaptation et la résilience face aux effets du changement climatique. Des propositions seront faites pour les prochaines analyses à partir de 2023.

Le document est disponible via le QRcode suivant :





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Extrait Sud Ouest du 19 février 2024 « Bruno Le Maire veut mettre les ministères au régime »

Exit la prévision de croissance à +1,4 % du gouvernement français et sur laquelle reposait son budget de fonctionnement 2024. Lors du journal de 20 heures de TF1, hier soir, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a officialisé une révision à la baisse de sa prévision de croissance, tout en rappelant qu'avec un taux de 1 % en 2023, la France fait taire tous ceux qui « annonçaient une récession ».

Hier, le ministre de l'Économie s'est finalement aligné sur le chiffre avancé par la Banque centrale européenne et la Banque de France depuis une semaine : 1 %. Un chiffre légèrement supérieur à la croissance prévue pour la France en 2024 par la Commission européenne, à savoir 0,9 %.

Une « déception » multifactorielles pour Bruno Le Maire. Il a évoqué le ralentissement économique de la Chine, aux conséquences mondiales, mais aussi le puissant voisin allemand, dont le « moteur » économique est en train de caler. En pleine récession depuis 2023, en raison notamment de la crise énergétique et de son ancienne trop grande dépendance gazière russe, mais aussi d'un fort recul de ses exportations, l'Allemagne qui tousse enrhumé une bonne partie des économies européennes. Et donc celle de la France, dont l'économie souffre aussi d'une hausse brutale des taux de cré-

« La France fait taire tous ceux qui annonçaient une récession »

dits. Laquelle a eu le mérite de freiner l'inflation, mais plombe un certain nombre d'investissements et ralentit la consommation.

Cette révision à la baisse est une mauvaise nouvelle pour

l'ensemble du gouvernement, puisque dans un contexte de recul de la croissance et donc d'entrées fiscales en diminution pour les caisses de l'État, chacun va devoir faire des économies pour tenir l'objectif d'un déficit public prévu pour 2024 aux alentours de 4,4 % du produit intérieur brut (somme de toute la valeur ajoutée créée par l'économie française).

10 milliards d'économie

Bruno Le Maire a précisé que l'effort budgétaire ne concernera pas la Sécurité sociale, ni le financement des collectivités, « mais uniquement le train de vie de l'État ». Bercy programme 10 milliards d'euros d'économies, sur un budget de fonctionnement de l'État qui est de 491 milliards d'euros, et tous les ministères, « à hauteur de leurs différents budgets », devront contribuer à l'effort. Ces économies se répartiront ainsi : en premier lieu, 5 milliards d'euros seront récupérés en limitant les dépenses de fonctionnement de l'État. En clair, des économies seront réalisées sur les achats, les dépenses énergétiques notamment.

Pour les cinq autres milliards, ce sont les enveloppes des aides publiques qui subiront une réduction. Bruno Le Maire a évoqué le dispositif MaPrimeRénov', dont le budget devait être rallongé en 2024 d'1,6 milliard d'euros, et qui va devoir renoncer à un milliard d'euros. L'aide publique au développement, destinée aux pays en voie de développement, perdra elle aussi un milliard d'euros. Les 3 milliards d'euros suivants seront économisés par les opérateurs de l'État, à l'image de Business France ou encore du Centre national d'études spatiales.

Par ailleurs, le gouvernement n'exclut pas, « au début de l'été et en fonction de la situation géopolitique et au regard de l'évolution du conflit

en Ukraine », le vote d'un nouveau projet de budget rectificatif... Sans doute après les élections européennes du 9 juin, ce qui pourrait éviter les effets électoraux délétères d'un potentiel nouveau recours à l'article 49.3.

Pas touche aux impôts

Ce plan d'économie reposerait entièrement sur une réduction du train de vie des ministères. Agnès Panier Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, invitée de BFMTV au moment des annonces de Bruno Le Maire, précisait « qu'aucun budget d'intervention des ministères n'était concerné par le plan d'économie ». Des budgets d'in-

L'Allemagne qui tousse enrhumé une bonne partie des économies européennes

tervention qui ont été fortement mis à contribution, car pour gérer la crise agricole (400 millions d'euros), l'hôpital (500 millions), relancer le logement (120 millions) et soutenir l'Ukraine, l'État a signé un chèque total de 4 milliards d'euros.

Le ministre de l'Économie a néanmoins assuré que l'effort budgétaire ne s'accompagnerait pas d'une hausse des taxes ou des impôts. « Les Français n'en peuvent plus des impôts. Depuis 2017, nous avons constamment refusé d'augmenter les impôts, nous ne changeons pas de stratégie. Il n'y aura pas d'impôts ni taxes supplémentaires pour les ménages », a-t-il promis. Interrogé sur le projet de baisse d'impôts pour les classes moyennes, Bruno Le Maire a confirmé également qu'il restait d'actualité.

Pascal Rabiller



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) POUR 2024

Conclusion

Qui peut prédire ce que sera l'année 2024 ?

Déjà en ce mois de février 2024, nous apprenons que l'Etat revoit sa copie en ramenant son taux de croissance à 1% alors qu'il y a à peine quelques mois il avait bâti son budget avec une estimation de 1,4% et donc à la clé une économie de 10 milliards d'euros à réaliser dont nous ne connaissons pas le détail précis. La presse se fait écho de nouvelles modifications budgétaires après les élections européennes de juin prochain... comme le montre l'extrait de l'article issu du journal Sud Ouest du 19 février 2024 présenté ci-avant.

Et pourtant, il nous faut avancer tout en sachant que nous sommes de ce monde incertain... Hormis les réajustements budgétaires proposés par l'Etat, nous considérons qu'il paraît utile pour nos familles de s'en tenir simplement à ceux-ci. Nous n'envisageons pas de recourir à l'emprunt non plus, ceci pour préserver l'exercice 2025.

Comme annoncé en introduction, nous continuerons d'aller de l'avant en suivant notre tryptique de développement économique raisonnable, de valorisation/protection de notre environnement, d'accompagnement social et culturel pour le bien-vivre de nos concitoyens.

Toutes ces politiques publiques, tous ces services publics n'ont qu'un objectif : un vivre ensemble de qualité au sein de ce petit pays girondin qu'est la Communauté de Communes de Montesquieu.